

## sommaire

Editorial ..... 1

Tribune libre ..... 2

Présence du loup  
sur l'arc alpin français... 3

### dossier

Chiens de protection :  
Informations  
et conseils techniques..... 5

Pastoraloup 2002 ..... 17

Agir  
pour le pastoralisme... 18

Actualité du Life ..... 19

Programme  
Interreg ..... 20



# Infoloups



Il appartient au ministère de l'Écologie et du Développement durable de travailler à la fois pour le légitime bien-être auquel chaque Français aspire dans son quotidien (santé, sécurité, qualité de vie) et pour une maîtrise participative et partenariale de l'exceptionnel patrimoine commun que représente notre environnement.

Ce capital que nous devons préserver ensemble passe par un maintien de la qualité de cet environnement et de la diversité des espèces, mais aussi par la protection des activités et de l'économie rurales qui conditionnent la persistance de nombreux milieux riches et sensibles.

L'espace montagnard est de ceux-là : la rudesse et la fragilité de la vie y sont éprouvées quotidiennement ; les aménagements et infrastructures y sont plus rares, plus coûteux, et pourtant nécessaires ; l'exode, la désertification et la déprise agricole continuent d'affaiblir un système ancestral dans lequel l'homme est tributaire de la nature. L'abondance d'espèces et d'espace, et la nécessité de leur préservation, ont parallèlement favorisé le développement de nouvelles activités (loisirs, tourisme, randonnées, parcs...).

C'est dans ce contexte que le loup fait sa réapparition, en 1992. La dispersion de l'espèce vers les départements voisins des Alpes-Maritimes s'est faite progressivement, non sans marquer les éleveurs ovins dont l'activité extensive expose les troupeaux à la prédation.

## Editorial

Ministère de l'Écologie  
& du Développement durable

### Gérer le loup en fonction du pastoralisme

Les dispositions qui ont été prises par l'État depuis 1993 et notamment dans le cadre du second programme Life Loup sont en mesure de proposer un certain nombre de solutions : si toutes ont un intérêt dans le cadre de la conservation du loup ou concourent à améliorer les conditions d'exercice du pastoralisme, elle présentent également des contraintes pour les éleveurs forcés de les appliquer. Or l'élevage ovin extensif est, depuis plusieurs années déjà, en crise.

Consciente de la nécessité écologique du pastoralisme et du besoin urgent de structurer la filière ovine, la direction de la Nature et des Paysages travaille, conjointement avec les services du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, à prendre en compte le contexte technique des mesures de prévention et surtout les aspects humains que génère la situation de prédation.

La commission d'enquête parlementaire, qui vient d'être nommée, devrait apporter des éléments de réflexion et de travail que nous souhaitons tous constructifs, dans la perspective d'un pastoralisme durable et d'une gestion des grands prédateurs réaliste et responsable. ■

Christiane Barret  
Directrice de la Nature et des Paysages

## tribune libre

### Le loup... ou quand l'utopie taquine la raison

**S**ymbole à la fois du sauvage, du mythe, de la peur, de la sagesse et du sang, le loup, qu'il soit honni ou adulé, ne laisse personne indifférent.

Depuis 1992 le loup fait sa réapparition en France, à partir du massif des Abruzzes en Italie. Il semblerait en effet que les populations italiennes soient à l'origine de cette colonisation qui ne cesse de progresser vers le nord et est en passe de couvrir l'ensemble de l'arc alpin.

Entre les laudateurs de ce fauve et les autres plus «inquiets» des conséquences écologiques et économiques dues au retour de ce grand prédateur, controverse et suspicion s'épanouissent.

En Haute-Savoie, que l'on «idolâtre» ou non le loup, là n'est pas vraiment le problème. Il s'agit de savoir, sans agitations inutiles, si l'on est en mesure de lui offrir ce dont il a besoin : gîte, couvert et tranquillité qui sont les éléments indispensables à sa nécessaire cohabitation avec la société «humanisée» dans laquelle nous vivons !

Avec 650 000 habitants (chiffre qui s'accroît environ de 10 000 individus chaque année), une fréquentation de plusieurs millions de personnes en périodes touristiques, une urbanisation «rampante» constante, une diminution de l'espace agricole et naturel de près de 600 ha par an, une augmentation des infrastructures (voiries, pistes) ou des domaines skiables... notre département remplit-il ces conditions ?

Depuis près de 20 années, les chasseurs haut-savoyards mènent une réelle politique d'extension des ongulés sauvages en veillant en permanence à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. A leurs frais, ils ont également participé avec réussite au maintien et/ou au développement de la richesse faunistique de nos massifs en renforçant les populations de chevreuils, chamois, cerfs et même bouquetins (espèce protégée). Qu'on le veuille ou



© Alain Desbrosse

*Les ongulés sauvages, chassés par l'homme, sont aussi les proies du loup.*

non, le résultat est sans équivoque possible et correspond aux objectifs que s'étaient fixés les chasseurs, conformément à leurs missions statutaires. L'arrivée du lynx tout d'abord, puis du loup passe forcément par cette réussite. Les 9000 chasseurs du département doivent donc être associés de très près aux réflexions à venir sur la place du loup dans un environnement qu'ils ont largement contribué à enrichir.

Grâce aux expériences malheureuses de nos voisins alpagistes savoyards et isérois notamment, nous avons conscience des dégâts que ce grand prédateur cause sur les troupeaux domestiques de moutons... Qu'en sera-t-il en Haute-Savoie où l'effectif de brebis présente une bien maigre proportion par rapport aux effectifs présents dans les autres départements de l'arc alpin français ?

L'impact sur les ongulés sauvages est, lui, encore mal connu (outre les aspects spectaculaires sur le mouflon notamment) : beaucoup d'interrogations subsistent quant au devenir de ces populations montagnardes de gibiers, confinées sur les derniers espaces de tranquillité hivernaux, maintenus hors de portée des skieurs, surfers, raquettes... Les chasseurs ont une très bonne connaissance des populations de grands mammifères du département et commencent aujourd'hui à récolter les fruits de plusieurs années d'efforts et de restrictions. L'impact du «tout tourisme»

représente une nouvelle donne dans la gestion des équilibres faune/forêt/agriculture qui demande une énergie considérable aux responsables cynégétiques. Compte-tenu de la fragilité des équilibres de nos vallées, les chasseurs mesurent parfaitement l'impact que pourrait également faire subir le loup aux populations de grands ongulés.

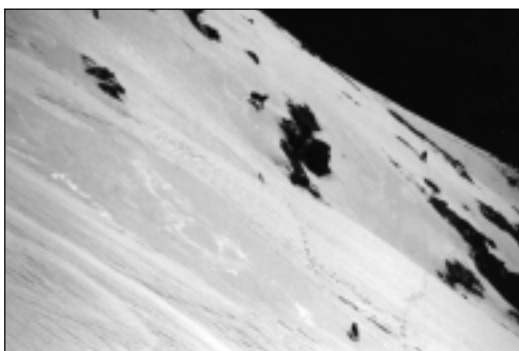
Les chasseurs, de simples cueilleurs, sont devenus gestionnaires de la faune sauvage. Au même titre que n'importe quelle autre espèce sauvage, ils considèrent effectivement le loup comme un facteur d'enrichissement de la biodiversité, sans omettre qu'il fait partie d'un écosystème «complexe». Il est impératif de respecter l'équilibre entre la biodiversité et les activités humaines (garantes de cette richesse spécifique), pour que cela perdure.

Face à «l'anthropisation» à outrance de notre département, peut-on raisonnablement penser que le loup va réussir à faire sa place durablement ? Au loup de choisir et à nous d'apporter la réponse. En tout état de cause, s'il décide d'élire domicile en Haute-Savoie, il devra vivre avec l'ensemble des acteurs de la vie montagnarde et donc avec les chasseurs qui constituent une composante majeure de la ruralité alpine. ■

Jean-Louis Prevond  
*Président de la Société départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.*

2001-2002

# Présence du loup sur l'arc alpin français



© Gilbert Rossi

Les traces que laisse le loup dans la neige, permettent des estimations à minima.

Comme chaque année, les données recueillies entre octobre 2001 et mars 2002 par les agents du «Réseau loup» (450 personnes environ) ont été analysées. De ces analyses ont pu être déterminés les secteurs de présence permanente, les secteurs de présence temporaire, les estimations du nombre minimum de loup par zone de présence permanente, et l'identification génétique de certains indices. Les résultats sont présentés ci-dessous.

## Secteurs de présence permanente

### Mercantour (Alpes-Maritimes)

Les 4 zones de présence permanente déjà connues (Vésubie/Roya, Vésubie/Tinée, Moyenne-Tinée et Haute-Tinée) ont à nouveau été confirmées durant l'hiver 2001-2002. Ces 4 secteurs regroupent une douzaine de loups contre respectivement 14 en 2000-2001 et 19 en 99-2000. Cette diminution de l'effectif estimé concerne toujours les secteurs de Vésubie-Tinée et Moyenne-Tinée. Aucun cas de mortalité n'a cependant pu y être recensé durant cette période.

Sur le versant italien, la présence du loup est toujours attestée sur le Valle Pesio. Ces loups effectuent des incursions régulières sur les communes de Tende et de la Brigue. Par ailleurs, une nouvelle zone de présence permanente a été mise en évidence en Italie dans la province d'Impéria. Les loups présents sur ce secteur pourraient être responsables des dommages enregistrés sur le secteur français de la vallée de la Bendola, (Marrucco et Lequette, *comm. pers.*).

Enfin la présence permanente du loup est toujours identifiée sur le versant italien dans différents vallons adjacents à la Valle Stura, sans qu'il soit possible de savoir avec certi-

tude si ces individus sont différents de ceux présents sur le versant français (meute de la Moyenne-Tinée). En effet, tout au long de ce secteur très montagneux, plusieurs traces traversant la frontière ont été relevées (Ricci, *comm. pers.*). Seules des analyses génétiques comparatives entre les données françaises et italiennes permettront de savoir s'il s'agit de meutes distinctes.

### Monges (Alpes de Haute-Provence)

La continuité de présence du loup a été confirmée par les derniers résultats d'analyses génétiques.

Au cours de l'hiver 2001-2002, les deux

seuls relevés de traces réalisés ne font état que d'un individu.

### Queyras (Hautes-Alpes)

La présence permanente du loup y est toujours mise en évidence, en particulier par les analyses génétiques. Les dernières données de l'hiver 2001/2002 recensent deux observations visuelles fiables et le suivi de deux traces dénombrent respectivement 7 et 8 animaux dans cette meute. Des excursions de loups dans le Val Pellice laissent penser à un débordement de ces individus sur le versant italien (Meneguz, *comm. pers.*).

Rappel : un cas de mortalité, par collision avec une voiture, avait été enregistré en janvier 2001 sur ce secteur.

### Béal-Traversier (Hautes-Alpes)

Les loups présents sur ce massif ont été distingués de ceux présents sur le Queyras en 2000, car des indices ont été retrouvés simultanément dans les deux secteurs. De plus, l'ensemble de ces deux zones couvre 450 km<sup>2</sup> pouvant correspondre à la surface de 2 territoires moyens de loups en Europe (200-250 km<sup>2</sup>). Les analyses génétiques individuelles devraient permettre de confirmer ou infirmer cette appréciation de terrain. Ce dernier hiver, la taille de groupe relevée était au minimum de 2 animaux.

#### r a p p e l

#### Secteurs de présence temporaire

Concerne les zones sur lesquelles la présence du loup est nouvelle ou discontinuée ; la présence de l'espèce y est déterminée par analyse génétique.

#### Secteurs de présence permanente

Ce sont les secteurs temporaires qui se sont avérés être occupés durant deux hivers consécutifs par des loups, et qui attestent par analyse génétique d'une présence continue de l'espèce.

### Clarée (Hautes-Alpes)

Suite à la découverte de quelques indices dont un excrément identifié «loup» par analyse génétique, ce secteur, qui était en zone temporaire l'hiver dernier, passe cet hiver en zone permanente selon la définition retenue (indices de présence relevés durant 2 hivers consécutifs, identifiés «loup» après analyse génétique). Un seul relevé de traces a été réalisé sur ce secteur, ce qui ne permet pas d'apprécier de manière fiable la taille du groupe. L'origine des animaux n'est pas non plus certaine, ce secteur pouvant être en relation avec celui du val Bardonechia, sur le versant Italien. L'Italie recense par ailleurs deux secteurs de présence dans deux autres vallons : Val Chizone/Suza et Val Troncea (Scandura, *comm. pers.*).

### Vercors (Drôme)

La zone de présence concerne toujours essentiellement la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux où de nouvelles analyses génétiques ont confirmé la continuité de présence de l'espèce. Les relevés de traces de l'hiver 2001/2002 font tous états de 2 animaux, sans qu'aucune reproduction n'ait pu être mise en évidence, ni au travers des observations visuelles, ni par les écoutes de hurlements réalisées par les agents du PNR Vercors.

### Belledonne (Isère/Drôme)

La présence du loup est toujours attestée sur ce secteur, en particulier par les analyses génétiques. Les traces relevées, associées à des écoutes de hurlements, permettent de

confirmer la présence d'au moins 2 individus à la fin de l'hiver 2001/2002. A noter qu'un relevé de traces effectué début avril faisait état de 3 individus mais qu'il n'a pas pu être confirmé.

### Secteurs de présence temporaire

#### Canjuers (Var)

Depuis 1997, aucun élément n'a pu attester de la présence du loup sur ce site où le «Réseau loup» n'a été mis en place qu'en 2001. Quelques indices, et surtout 2 excréments identifiés «loup» collectés cet hiver, ont permis de montrer de nouveau la présence de l'espèce sur ce secteur, toujours temporaire (discontinuité de la présence).

#### Ubaye (Alpes de Haute-Provence)

Les analyses génétiques réalisées sur des excréments collectés ce printemps dans le massif du Bachelard confirment une présence, au moins temporaire, de l'espèce dans cet espace interstitiel encore vacant, entre la Haute-Tinée (06) et le Queyras (05). Les quelques dommages observés sont par contre toujours situés plus à l'est sur les alpages limitrophes de la Haute-Tinée.

#### Cheiron (06) (Alpes-Maritimes)

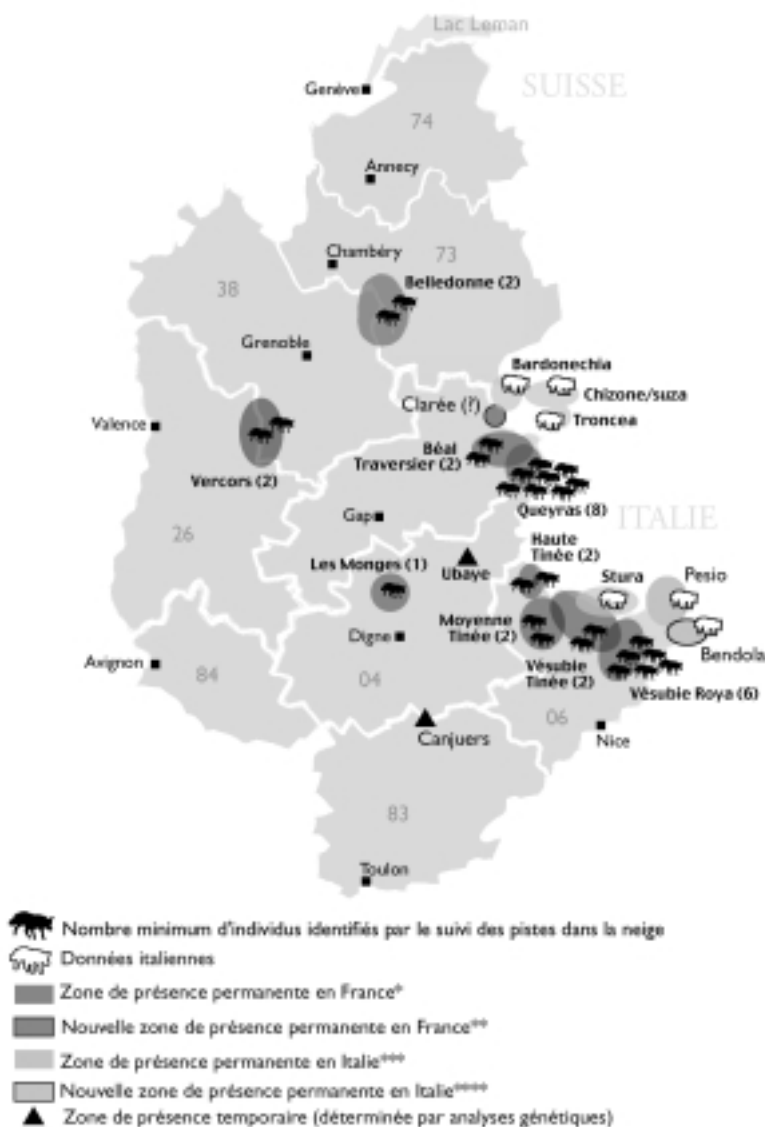
En 2001, aucun indice ne venait étayer une suspicion de présence de l'espèce dans ce secteur. Cependant, une observation visuelle, réalisée en avril 2002 par un particulier dans le jardin de sa villa située en périphérie de la commune de Vence, attestée par une collecte de poils identifiés «loup» par analyses génétiques ont mis en évidence la présence au moins temporaire de l'espèce sur ce nouveau secteur.

#### Autres secteurs

Parmi les 3 nouveaux foyers de dommages observés en 2001, seul Canjuers a été confirmé comme nouveau secteur de présence temporaire. Sur les deux autres secteurs (Taillefer en Isère et Hauts Forts en Haute-Savoie), aucun indice probant n'est venu confirmer les éventuelles suspicions de présence de l'espèce.

Les résultats négatifs des analyses génétiques conduites sur d'autres secteurs des Alpes où la présence du loup n'a jamais été attestée (Jabron, Dévoluy, Cheiron, Diois, Aravis, Tarentaise) n'apporte pas d'éléments nouveaux. ■

Christophe Duchamp - ONCFS - Programme Life  
Benoît Lequette - Parc national du Mercantour



N.B. Les ellipses ne représentent pas des limites de territoire (elles relèvent d'une appréciation des données de terrain : les mêmes individus pourraient fréquenter deux secteurs différents, en particulier entre les versants français et italien).

Figure 1 - Répartition des zones de présence du loup durant l'hiver 2001-2002.

\*Hiver 2001/2002 - \*\*Origine du ou des individus inconnus  
 \*\*\*Sources : Scandura et al. (Comm. Pers.) ; Marucco et Ricci (Comm. pers.) - \*\*\*\*Sources : Marucco et al. (Comm. pers.)



© Florent Favier, Le

# *Chiens de protection*

## *Informations et conseils techniques*

Dossier réalisé par : Philippe Oléon - *Technicien pastoral du programme Life 04 et 06* et Florent Favier - *Chargé de communication du programme Life* avec la participation de Hugues Chappellet.  
Remerciements pour leurs participation et relecture : Christèle Durand (Life), Joël Pitt (APAP), Gilbert Guillet (équipe Ours), Richard del Olmo (éleveur 04) et Jean-Pierre Carvalho (éleveur 06).

*Parmi les mesures de prévention proposées aux éleveurs, le chien de protection est perçu comme une réponse aussi efficace contre les prédatons que contraignante pour les éleveurs et bergers. Dans cette confrontation de points de vues, les chiens de protection cristallisent une polémique dans laquelle l'irrationnel s'invite : entre dévoreur féroce de touristes et «superprotecteur» des troupeaux, la réalité a du mal à se faire jour.*

**D**ans le cadre du programme Life Loup, une des mesures de prévention proposée aux éleveurs ovins consiste en la mise en place de ce type de chiens dit "de protection". Il s'agit en fait de développer l'instinct de protection de certains chiens de races particulières vis-à-vis d'un troupeau. Cet instinct se développe au cours d'une phase d'imprégnation du jeune chiot au troupeau qu'il devra défendre : placé au milieu d'ovins, il adapte son comportement à celui des brebis et non pas à celui de ses congénères. Cependant, en cas d'agression du troupeau, le chien doit retrouver son comportement instinctif de canidé dans une attitude de protection que lui dicte son attachement au troupeau.

Il assure la protection du troupeau durant les circuits de pâturage d'estive, d'intersaison et d'hiver, aussi bien en présence du berger qu'en son absence (au cours de la journée durant la chôme et surtout la nuit). Cela évite à l'aide-berger ou au berger d'avoir à veiller à proximité des brebis (voir *L'infoloups n° 10*), avec une efficacité en termes de protection bien supérieure.

L'attitude diurne du chien de protection peut être de se tenir au sein du troupeau, à sa périphérie ou encore sur un promontoire duquel il surveille l'ensemble de la situation. Il exerce sa surveillance durant la journée en créant un périmètre de protection autour du troupeau ; il passe alors le plus clair des son temps à se déplacer de façon nonchalante, au rythme du brebis, ou à somnoler. Mais il ne faut pas s'y tromper, cet état du chien durant la journée ne signifie pas un manque d'attention : il conserve toute sa réactivité pour se mettre en alerte rapidement. Cette somnolence apparente est liée au travail important fourni au cours de la nuit : en constante alerte, le chien peut rester en veille ou bien être pleinement actif (tient éloignée la faune sauvage, surveille les alentours du troupeau...), et ses aboiements peuvent être fréquents. Il est difficile d'évaluer le travail des chiens étant donné les difficultés d'observation nocturne ; or depuis que des agents du Parc du Mercantour ont réussi à mobiliser du matériel thermique hautement sophistiqué, appartenant à la SAGEM, des observations de nuit ont pu être effectuées et filmées (étés 2000 et 2001). Elles ont donné lieu à la réalisation d'un film montrant une attaque de deux loups et le travail fourni par les

chiens qui ont protégé le troupeau, mais elles ont également initié un projet d'étude à long terme qui aidera les spécialistes à mieux comprendre les réactions des chiens et leurs aptitudes de protection : l'efficacité d'un chien se mesurait jusqu'à présent par son taux d'échec constatable (nombre d'animaux tués ou blessés) ; l'utilisation de ce matériel pourrait permettre d'évaluer le taux de réussite d'après le nombre d'attaques repoussées, par exemple.

Dans une situation de menace, le chien de protection ne cherche pas l'affrontement : par ses aboiements, sa corpulence et son interposition entre l'intrus et le troupeau, son attitude est dissuasive. En cas d'insistance de la part de l'intrus, le chien peut aller jusqu'à la confrontation (qu'il s'agisse d'un prédateur, d'un chien de compagnie ou de chasse en divagation, ou parfois même d'une personne).

C'est cette attitude dissuasive qui est généralement recherchée ; étant donné qu'il s'agit de travail avec du vivant, on ne pourra pas obtenir d'efficacité systématique, de réussite automatique ou de situations répétables et identiques. Mais c'est également un avantage du chien de protection dans la mesure où il a une capacité d'adaptation aux situations différentes. Il faut donc considérer que, face à un prédateur (et surtout face à un autre chien ou à un loup), cet avantage de l'adaptation garantit une meilleure sécurité du troupeau.

Devant l'augmentation du nombre de chiens de protection mis en place, un groupe de concertation, rassemblant l'ensemble des techniciens spécialisés, s'est tenu à deux reprises depuis janvier 1998. Certains axes de travail ont été définis en termes d'appui technique auprès des éleveurs qui ont entrepris une démarche d'intégration de chiens dans leur troupeau ; les aspects juridique et de sélection des chiens seront à nouveau étudiés lors d'une nouvelle réunion de ce groupe d'experts.

*\*Phénotypique : relatif à l'ensemble des caractères individuels conditionnés par les circonstances particulières, le milieu et déterminés par les gènes.*

*\*\*Cynophiles : qui aiment, dressent et emploient des chiens.*

Récapitulatif de l'intégration pastorale des chiens de protection durant les années 2000 et 2001 du programme Life en cours.

	Nombre de chiens placés		Total de chiens au travail dans les Alpes*
	Financements Life	Hors Life**	
Année 2000	26	?	entre 339 et 354
Année 2001	38	173	entre 370 et 410

*\*Il s'agit d'estimations faites par les techniciens Life. \*\*D'après les initiatives personnelles d'éleveurs connues.*



© Florent Fawier/Life

*L'utilisation du Montagne des Pyrénées, traditionnellement associé à la lutte contre les ours, s'est étendue aux Alpes depuis le retour du loup.*

## Historique du chien de protection

Le chien de protection est un moyen utilisé pour la sauvegarde des troupeaux domestiques, vraisemblablement depuis plusieurs siècles : on retrouve des écrits datant de 37 av. JC donnant les caractéristiques de chiens de protection et de ses qualités de défenseur naturel des brebis et des chèvres contre le loup (Varon, encyclopédiste romain du 1<sup>er</sup> s. av. JC, cité par Cockenpot, B. in "Le Montagne des Pyrénées", p. 9). Le chien de protection trouve son origine dans l'Himalaya : cette technique s'appuie sur la longue tradition des pasteurs nomades et semi-nomades qui ont développé cette méthode pour répondre à la prédation s'exerçant sur leur cheptel, phénomène intrinsèque de l'élevage extensif. Les experts s'accordent à dire que les différentes races de chiens de protection proviennent du Dogue du Tibet. Il serait arrivé en Europe en suivant les migrations Indo-européennes : on retrouve, sur ces voies de migration, différents types de chiens molossoïdes s'apparentant à cette morphologie. Ils ont cependant des variations phénotypiques\*, en fonction des sélections génétiques effectuées dans chaque région, de

l'Himalaya jusqu'en Europe occidentale, en passant par l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Europe centrale, l'Europe de l'Est et l'Afrique du Nord.

### *Historique en France*

Couramment présent en France jusqu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, son utilisation a décliné avec la quasi disparition des grands prédateurs (ours, loups et lynx). Sa zone de répartition s'est alors limitée à quelques vallées pyrénéennes - qui l'utilisaient pour se prémunir des dégâts causés par les chiens divagants et la population résiduelle d'ours - et à quelques exploitations agricoles, souvent considérées comme « marginales », pour se prémunir des dégâts causés par les chiens divagants.

Le travail mené en France dans le cadre de la protection des troupeaux, sur ce type de chien et plus spécifiquement sur le Montagne des Pyrénées, a pu notamment se faire grâce à M. Schmitt, technicien de l'Institut technique de l'élevage ovin et caprin dans la Drôme (de 85 à 89), et à quelques éleveurs ovins et caprins cynophiles\*\*. Ainsi a-t-on pu conserver un noyau d'individus plus ou moins sélectionnés de façon empirique. C'est dans ce réservoir de chiens provenant d'une « souche de travail » que l'on a puisé lors des différents programmes d'accompagnement du retour du loup dans les Alpes ou du renforcement des populations d'ours dans les Pyrénées. Bien qu'ils puissent supporter un taux de consanguinité élevé, le

problème d'une grande parenté entre les différentes lignées de chiens mis en place risque de se poser à court terme.

La première observation de loup dans le Parc national du Mercantour date de novembre 1992 et les premières attaques sur troupeaux ovins, de l'été 1993. Le Parc national du Mercantour initie alors une expérimentation de mise en place de chiens de protection. Les premiers chiens sont introduits sur les troupeaux ovins à l'automne 1993 et sont présents en alpage en 1994. Les premiers résultats ont semblé assez concluants.

Entre 1994 et 1996, un suivi de l'intégration pastorale des chiens est effectué par Joël Pitt, de l'APAP (Association pour la promotion des animaux de protection) et Pascal Wick, de l'association ARTUS.

Début 1997, le premier programme Life Loup «Conservation des grands carnivores en Europe – Le loup en France» se met en place pour une durée de 3 ans (1997-1999), et s'applique principalement sur le département des Alpes-Maritimes. Il permet l'embauche de l'équipe Life Loup : un biologiste, un vétérinaire et deux techniciens : Christèle Durand était chargée d'assurer la mise en place et le suivi des chiens de protection, Renaud de Beaufort était employé en qualité de technicien pastoral pour proposer les mesures de préventions (parcs et aide-bergers).

Au cours de ce programme, 66 chiens ont été financés par le programme Life ; au minimum, 160 chiens ont été intégrés entre 1988 et 1998 dans les Alpes du sud. (Cf. étude de Christèle Durant page 14).

Pour le second Programme Life Loup «Le retour du loup dans les Alpes Françaises» (2000-2002), 4 techniciens pastoraux ont été recrutés. Ils sont chargés de la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation, avec une coordination interrégionale de la mesure «Chien de protection» confiée à Christèle Durand.

En 2001 (19 & 20 avril) s'est tenue la 1<sup>ère</sup> rencontre nationale chien de protection à Arbas (Pyrénées-Orientales), organisée par l'ADET\* (voir L'InfoLoups n° 9).

### *Le Programme Life «Ours des Pyrénées centrales»*

En 1993, la France et l'Espagne cosignent le Programme européen Life de restauration et de conservation de la faune pyrénéenne (gypaète barbu, bouquetin, ours). Le 1<sup>er</sup>

programme (1994-1998) est prolongé jusqu'en 1999 grâce à un 2<sup>ème</sup> programme Life «Ours des Pyrénées centrales» et au printemps 1996, 3 ours d'origine slovènes sont réintroduits.

La mise en place des chiens de protection a débuté en 1995 sous l'influence de l'association ARTUS, au sein de laquelle Pascal Wick occupait un poste de technicien. Par la suite, la nécessité d'une personne présente en permanence sur le terrain s'est faite ressentir. C'est ainsi qu'en 1997 un

«coordinateur local chien de protection» à l'Association des pâtres de l'Ariège a été formé. C'est Gilbert Guillet qui occupe ce poste actuellement. En 2002, Cyprien Zaire a aussi été embauché, en qualité d'animateur chien de protection, en renforcement du travail déjà effectué par Gilbert Guillet. A la fin de cette année, les Pyrénées comptent une centaine de chiens de protection au travail.

*\*ADET : Association pour le développement économique et touristique des Pyrénées centrales.*



© Christèle Durand/Life

*Mimétisme du chiot avec les agneaux.*

## Mise en place du chien et travail attendu

La présence du chien de protection dans le troupeau a pour objectif de repousser d'éventuels prédateurs. Son action n'est pas agressive, puisqu'on ne lui demande pas d'avoir un comportement d'attaque, mais elle est principalement préventive et dissuasive : il signale sa présence (odeurs de marquage, grognements, aboiements), et s'interpose entre le prédateur et le troupeau en pouvant aller jusqu'au contact physique (cas de chiens tués par des ours, des sangliers, ou blessés par des loups). Les critères élémentaires permettant une première appréciation d'un chiot durant sa phase d'intégration sont sa loyauté, son attachement et son instinct de protection envers le troupeau : le principe d'une telle technique repose sur l'attachement affectif du chien envers les ovins.

### *Une réflexion préalable*

La mise en place d'un chien de protection de troupeau dans un système ovin extensif, bien que simple dans sa globalité, peut parfois présenter quelques difficultés.

Tout d'abord, avant même l'introduction d'un chien, il faut définir avec précision les attentes en termes de protection (type et importance de la prédation, contraintes de l'exploitation...). L'éleveur doit entre-

prendre une réflexion sur les modifications qu'un tel chien est susceptible d'apporter dans sa conduite d'exploitation, et sur la manière dont il va gérer cette nouvelle donne et adapter son mode de fonctionnement afin de bien choisir son chien (sexe, lignée...) et une éducation appropriée. Il est intéressant à ce titre de contacter d'autres personnes utilisant déjà de tels chiens. Les techniciens pastoraux du programme Life peuvent également donner des conseils techniques ou

## interview

Entretien avec :  
**Gilbert Guillet**

Responsable du suivi chiens de protection  
de l'équipe technique «Ours»

### Le «Montagne des Pyrénées» est-il resté de manière continue au travail en France ?

Oui, certains chiens ont toujours été utilisés dans le Béarn (la vallée d'Aspe et la vallée d'Ossau). C'était dû aux quelques ours autochtones résiduels. Ces chiens-là sont intéressants mais ils n'ont jamais fait l'objet d'études comportementales, ni de suivi, tant au niveau des comportements qu'au niveau de la filiation. Donc ils ne sont pas considérés comme étant des chiens satisfaisants, répondant à nos exigences.

### Comment votre travail s'est-il alors organisé ?

C'est surtout au niveau de l'éducation et de la sélection génétique que nous travaillons : on tente, à partir de lignées de travail identifiées, de sortir des «produits» intéressants.

### Peut-on évaluer l'efficacité des chiens contre les ours ? Avez-vous des problèmes d'interaction entre ours et chiens ?

Pour l'instant il y a hélas trop peu de chiens, nous en sommes à 90 dans les Pyrénées. Quand le chien détecte la présence de l'ours avant que celui-ci n'ait décidé d'attaquer, il est pratiquement efficace à 100 % : c'est pendant l'approche de l'ours que la dissuasion opère le mieux. Par contre, c'est beaucoup plus difficile si l'ours a déjà déclenché son attaque. Cette année on a justement eu un contact physique entre un patou et un ours : l'ours a réussi à tuer une brebis, mais pas à la consommer parce que le chien a réussi à le faire fuir. Il s'en est sorti avec une égratignure, mais ces confrontations directes sont heureusement très rares. En tout cas c'est sûrement plus facile pour ces chiens d'être efficaces contre l'ours que contre des loups.

### Quels sont les problèmes les plus généralement rencontrés dans les Pyrénées sur cette problématique des chiens ?

Le plus gros problème en fait c'est le scepticisme des éleveurs, et je dirais l'amalgame que bon nombre d'entre eux font en se disant : «prendre un pastou, c'est accepter l'ours». On a également des éleveurs qui ne sont pas forcément disponibles, et qui voudraient avoir un chien «clef en main», c'est-à-dire un chien qui fonctionne sans avoir à s'investir ou à y passer du temps : ça n'existe pas ! Mais j'ai l'avantage de faire beaucoup de terrain et d'avoir peu de chiens à suivre, donc j'arrive à corriger pas mal de défauts. Sans ce suivi technique, il y aurait beaucoup plus d'échecs graves. Tous les éleveurs ne sont pas forcément sérieux sur l'éducation des chiens de protection, ils ne souhaitent pas forcément s'investir quand il s'agit de prédateurs. Il y a par exemple des zones où les brebis ne sortent pas de la bergerie l'hiver en montagne : si les chiens sont laissés libres d'en sortir, ils prennent certains «vices» : ils divaguent ou se détachent du troupeau, et c'est difficile à corriger.

### Vous avez des solutions pour corriger ces défauts ?

J'aime bien déplacer les chiens, c'est-à-dire faire des échanges d'une exploitation à l'autre. Je trouve que c'est intéressant pour l'éleveur, et pour le chien. Et puis, en restant tout le temps sur le même domaine, un chien a tendance à être trop territorial, alors qu'il ne doit vraiment être lié qu'au troupeau. Le fait de lui enlever le repère de son territoire l'oblige à se rapprocher des brebis. Et quand ce travail est réalisé avec de jeunes chiens, entre 6 mois et 1 an, c'est un plus pour leur efficacité.

Il nous arrive aussi de prêter des chiens pour la saison d'estive par exemple : les éleveurs qui ont plusieurs chiens, et qui n'en ont pas trop «l'utilité» parce qu'ils ne transhument pas, en proposent à ceux qui pourraient en avoir besoin.

La DIREN Midi-Pyrénées a également financé la «récupération» de certains chiens en état d'échec, qui n'étaient pas en confiance chez l'éleveur parce qu'il n'avait pas su y faire ou se rendre disponible. Les récupérer et les placer chez un éleveur qui a déjà une expérience des chiens de protection permet d'éviter des échecs. C'est simple, et c'est intéressant pour les gens qui manquent vraiment de disponibilité ou qui ont des mauvaises conditions de bergerie.

### Le problème de la prédation par l'ours dure 6 mois dans l'année : est-ce que le fait de garder un chien pendant 6 mois sans qu'il ait une utilité par rapport au prédateur gêne les éleveurs ?

Non parce que l'utilité existe aussi en bas, dans la vallée. Je ne sais pas dans les Alpes, mais ici il y a beaucoup d'attaques de chiens : à ce niveau, les éleveurs sont satisfaits.

### Arrive-t-il que les propriétaires de chiens de protection aient des conflits avec les vacanciers ?

Non... En 2000 il y a eu un problème avec un jogger : un chien de protection a aboyé contre lui et l'a suivi. Il n'y a pas eu d'agression, mais la personne a eu peur... Donc on a enlevé le chien, on l'a redescendu à l'exploitation. Mais pour l'instant, ça se passe assez bien.

### Est-ce que tu constates qu'il y a plus d'efficacité ou plus de volonté de la part des éleveurs quand ils travaillent dans une zone où il y a des ours indigènes ?

Il y a toujours eu des chiens, dans cette zone, qui ont été placés de façon empirique. Mais les éleveurs arrivent aussi à avoir des résultats parce qu'ils ont une autre pratique pastorale : dans leur système ovin - lait, ils produisent du fromage ; les brebis sont rentrées en bergerie ou en enclos tous les soirs (pour la traite du soir et du lendemain matin). Ces enclos ont été érigés en véritables forteresses : clôtures électriques, lumières d'alertes qui s'allument à l'approche d'un animal... Alors oui, ils ont des chiens, mais au vu de leur niveau d'éducation, je ne suis pas sûr que sans tous les autres moyens de protection, ils auraient d'aussi bons résultats. ■

Propos recueillis par Florent Favier et retranscrits par Philippe Oléon.



Un chiot dans son «cas».

© Christèle Durand/Ifre

### quelques trucs d'éleveurs

**Patience et attention.** Comme pour tous les chiens, il est important d'être vigilant avec le chiot dès le début : de l'attention lors de cette période dépendra son comportement d'adulte. Il faut pouvoir être ferme tout en étant équilibré dans la réprimande, et agir au moment opportun en prenant le chien sur le fait : cela demande parfois une certaine patience et beaucoup d'attention.

**Un endroit à lui.** Au début de son introduction dans le troupeau, le chiot doit pouvoir disposer d'un endroit spécifique accessible par lui seul (un «cas»), dans lequel on lui disposera sa nourriture et où il pourra se protéger des brebis «agressives» : ainsi il évite d'être blessé ou de devenir craintif des ovins. Pour l'obliger à sortir de son «cas» et éviter que le chiot ne reste trop isolé du troupeau, certains éleveurs lui suppriment l'approvisionnement en eau : il est ainsi contraint de fréquenter le troupeau pour boire dans les abreuvoirs avec les brebis et ainsi tisser des liens.

**Contacts et carresses.** Concernant les contacts entre le maître et le chien, la plupart des éleveurs semblent pratiquer 2 à 3 minutes de caresses lors des visites quotidiennes. Après ce court moment, il faut que le chien reparte au milieu des brebis de lui-même ou que le maître ne s'en occupe plus, voire le renvoie dans le troupeau.

**Attention aux comportements de prédation.** Des problèmes avec les jeunes chiens peuvent occasionnellement apparaître. Il arrive que les chiens de protection léchent les agneaux nouveau-nés : ce comportement accentue semble-t-il l'attachement du chien envers les brebis. De rares cas de blessures (aux oreilles, à la queue) ont pu être occasionnés lors de ces séances par certains chiens sur des agneaux nouveau-nés : dans de tels cas, il faut agir le plus rapidement possible, en séparant par exemple le chiot des plus jeunes agneaux. Le chien de protection ne doit jamais présenter de comportement de prédation vis-à-vis du troupeau. Lorsqu'on constate également que son chien a tendance à être prédateur de la faune sauvage, en particulier des marmottes, on peut l'équiper d'une clochette qui avertit les animaux chassés.

**Comportements indésirables.** Malgré toutes les précautions, il peut arriver que des comportements indésirables apparaissent : dans la majeure partie des cas, des solutions existent et ils peuvent être corrigés. Si l'efficacité du chien au travail s'en ressent trop, et qu'il n'a pas changé d'attitude malgré des tentatives de corrections, il ne faut pas hésiter à prendre des mesures plus sévères, voire en dernier recours, se séparer de l'animal.



© Florent Favre/Flula

*L'imprégnation du chiot doit se faire entre 2 et 6 mois au plus tard pour de meilleures chances de réussite.*

des renseignements pour se procurer des chiens issus de souches pastorales.

De nombreux facteurs sont à prendre en compte lors de l'introduction du chien, qui seront différents selon le style de conduite de l'exploitation en été et en hiver, la durée de pâturage, le temps passé en bergerie, les contraintes majeures à retenir dans l'exploitation (forte fréquentation touristique autour des bêtes, visite régulière du troupeau ou garde permanente, présence de barres rocheuses ou d'éboulis, fort couvert forestier ou espaces dégagés, présence d'un berger salarié, d'un aide-berger en alpage, etc.).

L'intégration d'un chien implique une source de travail et un investissement personnel de la part de l'éleveur dans la durée. C'est pourquoi il convient d'anticiper l'introduction d'un premier chien comme leur renouvellement : ils sont opérationnels à partir d'un an et demi jusqu'à une dizaine d'années environ.

### *Intégration du chien de protection au sein d'un troupeau*

Il est indispensable, pour réussir la phase d'imprégnation du chiot, de choisir un chiot né de préférence chez un éleveur utilisant lui-même les parents pour le travail, donc issu d'une lignée de chiens en activité dans un troupeau, et de le placer dès le 2<sup>ème</sup> mois au sein du troupeau d'accueil. Après l'achat, le chiot doit directement être placé dans son nouveau troupeau ; les contacts avec la famille seront limités afin d'éviter un attachement trop important à l'homme. Un

nom court est préférable et il doit être habitué au port du collier : le maître doit aussi l'habituer à être attaché en laisse ou en fixe quand les circonstances l'exigent (visites chez le vétérinaire, chargement en camion, ...). Mais l'attache doit être de courte durée et exceptionnelle, sinon le chien risque de perdre tout réflexe de protection.

De manière générale, l'imprégnation d'un chiot se fait entre le 2<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> mois. Au-delà de cet âge, il sera difficile de réussir ce processus primordial qui détermine l'efficacité du chien puisque l'instinct de protection de l'animal est conditionné à son attachement au troupeau. Il est essentiel d'effectuer cette phase d'intégration du chiot pendant une époque durant laquelle le troupeau peut être plus souvent rassemblé en bergerie (période variable selon les systèmes d'exploitation, mais préférable en automne-hiver). C'est également le moment où l'éleveur peut avoir une plus grande disponibilité pour assurer le suivi de son chien : il peut ainsi conditionner au mieux l'attachement du chiot au troupeau et par là-même augmenter son efficacité ultérieure en matière de protection.

Il convient de veiller à prolonger la phase d'imprégnation en laissant en permanence le chien avec le troupeau, quel que soit le système pastoral utilisé (en alpage, en bergerie, en quartiers d'intersaison, en parcours clôturés...) ; s'il ne peut rester avec tout le troupeau, il faut au moins le laisser avec quelques animaux (brebis de réforme, agneaux, béliers...). L'aptitude à la protection peut se déclarer rapidement mais le chien ne sera adulte qu'entre 15 et 18 mois selon les individus. La première

année d'intégration du chien réclame un investissement conséquent de la part de l'éleveur, équivalent à une centaine d'heures en moyenne (Rousselot & Pitt, 1999).

Lorsque l'éleveur désire intégrer plusieurs chiens de protection dans son troupeau, il est fortement conseillé de les introduire successivement et d'attendre que le premier chien soit opérationnel. S'il est envisagé d'en intégrer deux simultanément, il est préférable de les séparer : soit dans deux bâtiments distincts quand c'est possible, soit par un agencement des lots de brebis et un aménagement de la bergerie leur évitant d'entrer en contact. Lors de l'introduction de plusieurs chiens, le choix de leur sexe peut conditionner leur efficacité : un couple mâle - femelle (hors liens de parenté directs) donnera de meilleurs résultats en termes de protection dans la mesure où les attitudes développées sont complémentaires. Cependant, même dans ce cas précis, la phase d'intégration doit respecter la séparation des chiots.

Aucun ratio de nombre de chien par brebis ne peut être sérieusement établi, sans que soient prises en compte toutes les variables définissant l'exploitation (effectif du troupeau, lieu de l'exploitation et différents lieux de pâtures, etc.) ; en revanche, il apparaît qu'au-dessus d'un certain nombre de chiens (4 à 5), un effet «meute» peut se faire ressentir, ainsi qu'un attachement moindre au troupeau. Dans un tel contexte, il peut arriver que les chiens fonctionnent davantage sur une dynamique de groupe, pouvant délaissé la protection des brebis. Quel que soit ce nombre, il est de toutes façons conseillé d'intégrer toujours la même race de chiens de protection.

Toutes les tentatives du jeune chien pour éloigner un danger potentiel pour le troupeau peuvent être considérées comme un comportement souhaitable, même si elles ne sont pas nécessairement couronnées de succès. En effet, ce sont les phases durant lesquelles le chiot fait l'apprentissage de son rôle de protecteur du troupeau.

Il doit rester à proximité du troupeau et ne s'en éloigner que de quelques dizaines de mètres ; un éloignement au-delà de 100 à 200 mètres peut s'avérer, dans certaines situations, contre-productif.

### *Les relations avec le maître*

Les chiens de protection, contrairement aux chiens de conduite, travaillent d'une manière totalement autonome et souvent hors de

toute présence humaine. Ils ne recevront donc pas la même éducation : leurs comportements et leurs réactions ne sont pas comparables. L'imprégnation du chien de protection devant se faire avec les moutons, un minimum de liens entre le chiot et le maître seront recherchés ; il devra malgré tout comprendre que l'homme est le maître du troupeau (et donc le sien). Le chiot doit rapidement connaître quatre ordres de base : répondre à son nom, revenir vers le maître (« Ici ! »), obéir à une interdiction (« Non ! »), et il doit pouvoir réintégrer le troupeau à la demande du maître (« Au troupeau ! », « Va dans le troupeau ! »...). Ce dernier commandement est très important, car dès que le chien a tendance à s'éloigner un peu trop du troupeau, il faut rapidement lui faire comprendre que sa place est au sein des brebis : il doit y retourner aussitôt.

En ce qui concerne la relation que le maître doit adopter avec son chien de protection, les contacts doivent être fréquents, mais pas trop prolongés pour éviter de le familiariser à l'homme, et entraîner des comportements non souhaités (le chien et le maître se « disent bonjour » et retournent chacun à leur travail). De la même manière, il ne faut pas que le chien soit trop craintif ou agressif avec l'homme, surtout s'il doit travailler dans des secteurs fréquentés par des vacanciers ou des promeneurs. Enfin, il est nécessaire pour le maître de pouvoir approcher l'animal facilement afin d'en garder la maîtrise : il est conseillé de profiter des visites quotidiennes au troupeau pour établir ce contact.

La principale difficulté réside dans l'équilibre à trouver lors de l'éducation du jeune chien : il ne doit pas devenir agressif envers les étrangers, ni être trop familier, il ne doit pas craindre son maître tout en le respectant... Lorsqu'il y a plusieurs chiens de protection, ou dans les relations chiens de protection / chiens de conduite, une hiérarchie s'installe naturellement entre les animaux ; à tout moment, le maître doit leur montrer que c'est lui le dominant.

Pour éviter que le chien ne devienne un prédateur de la faune sauvage, une alimentation suffisante et adéquate doit lui être fournie par l'éleveur, en évitant le plus possible les animaux morts du troupeau : le chien ne doit à aucun moment pouvoir considérer le troupeau comme un « garde-manger ».

Le chien doit avoir un comportement indifférent ou amical vis-à-vis des personnes étrangères à l'exploitation. Si la dissuasion est compréhensible, toute forme d'agressivité non justifiée doit être corrigée sur le

champ. Les chiens dangereux ou ayant développé une animosité particulière envers les humains doivent être définitivement écartés du circuit des chiens de protection.

Chaque fois que le maître constate une erreur ou un travers chez son chien, il doit essayer de le corriger le plus rapidement possible : il est alors nécessaire de prendre le chien sur le fait et de le corriger immédiatement. Si on ne peut pas intervenir sur le

champ, il est inutile de sévir. Il n'est pas toujours évident de bien interpréter une erreur ou le travers d'un chiot, de même qu'il n'est pas facile de trouver la sanction ou correction à y apporter. A ce titre, il ne faut pas hésiter à se faire conseiller en cas de difficultés, et aucune personne-ressource ne doit être négligée : les premiers mois d'éducation conditionnent la qualité future du chien.



© Florent Favier/Life

La veille du chien est permanente...

## Atouts et limites

**L'**intégration réussie et le suivi approprié d'un chien, s'ils ne peuvent en garantir à eux seuls l'entière efficacité, minimisent significativement les risques d'échecs liés aux aléas intrinsèques que représente le travail avec du vivant. Les imperfections de cette mesure qui ont pu être constatées ne doivent pour autant pas minimiser les apports réels qu'elle représente pour les éleveurs en matière de protection des troupeaux, et ce quel que soit le prédateur. La négation de l'utilité d'un tel auxiliaire remettrait en effet en cause le travail de sélection de générations de pasteurs, sans lequel les éleveurs ne disposeraient pas de cette possibilité pour protéger leurs troupeaux.

L'excès de confiance ou d'optimisme mis dans l'efficacité des chiens de protection a rapidement déclenché par opposition une exagération des dysfonctionnements et des problèmes qu'on pouvait leur reprocher. Le chien de protection s'est également avéré être de manière récurrente le point de fixation des conflits d'usage ou de voisinage préexistants.

Il convient, après dix années d'expérience sur le territoire alpin, de prendre la juste mesure de l'efficacité et des limites de ces chiens, sans en nier les contraintes ou les apports. Une telle objectivité doit conduire à la recherche de solutions aux problèmes rencontrés, améliorant ainsi la qualité de la technique. Cette dynamique passera par la poursuite et la montée en puissance des actions de suivi et la valorisation des acquis théoriques et empiriques dont a pu bénéficier la mesure « chiens de protection ». Cela nécessitera la mise en place d'une structure, des moyens de financements et des personnels techniques de terrain.

L'intégration de la technique dans un système pastoral qui a plusieurs variables (homme – parcs – troupeau – chiens – cabanes – topographie – boisement...) exige que toutes soient prises en compte, analysées, réfléchies : la mise en place de mesures de prévention, et notamment de chiens de protection, entraîne des évolutions qu'il convient de ne pas négliger et d'évaluer au mieux (ce qui ressort aussi bien du travail de l'éleveur que d'un accompagnement

de l'Etat). D'autant que chaque exploitation est particulière : les différentes mesures (parcs de regroupement nocturne, chiens, cabanes, aide-bergers...) peuvent se compléter, améliorer les résultats, s'intégrer plus ou moins bien voire, lorsqu'elles ne

sont pas utilisées à bon escient, devenir contre-productives selon les situations. Vouloir appliquer certaines solutions sans les adapter aux particularismes, sans prendre en considération le contexte unique de chaque exploitation, peut expliquer les limites

atteintes dans certains cas. Le chien ne doit donc pas être considéré comme une mesure de protection extérieure au système pastoral, mais comme étant un des éléments faisant partie intégrante de ce système.

## Contextes pastoraux et incidences techniques

### Temporaires

**Présence humaine épisodique** : certains contextes pastoraux ne nécessitent pas de garde permanente ; cette présence temporaire peut limiter l'efficacité du chien lorsqu'il s'agit de corriger des défauts et de le réprimander sur le fait.

**Couvert végétal** : selon le boisement ou l'embroussaillage, la tâche de surveillance est rendue plus difficile pour le chien, qui a plus de mal à surveiller l'ensemble du troupeau qui se fractionne pour la recherche de son alimentation.

**Topographie** : les accidents de terrain sont également un facteur rendant plus difficile le travail du chien.

**Implication de l'éleveur ou du berger** : on l'a vu, sans un investissement de l'éleveur ou de ses éventuels salariés à chaque stade de l'évolution du chien, l'efficacité de la méthode peut être réduite.

**Mélange de troupeaux ou de chiens appartenant à différents propriétaires** : il arrive que, lors du mélange de différents troupeaux, les chiens habitués à certaines brebis soient désorientés. Ce problème n'est cependant pas résiduel, et peut totalement disparaître après 15 jours. La confrontation de chiens ne se connaissant pas, dans un même lot mélangeant plusieurs troupeaux, peut au tout début engendrer des rivalités, qui se soldent rapidement par l'émergence de dominants et de dominés.

**Comportement des autres usagers** (promeneurs, voisins, chasseurs, VTTistes, etc.) : c'est une source de perturbation pour le chiot : un jeune chien menacé ou frappé par des promeneurs peut en grandissant devenir agressif à leur rencontre. Des conflits violents avec d'autres usagers peuvent aussi amener le propriétaire du chien à le maintenir attaché à l'écart du troupeau, ce qui peut être une solution ponctuelle mais peut aussi, à terme, casser l'attachement du chien aux brebis. Dans la majorité des autres cas, les usagers ne sont pas un facteur limitant pour le travail des chiens, mais peuvent apparaître comme un élément perturbateur de la bonne marche du troupeau.

**Proximité d'un chemin de grande randonnée** : La proximité d'un GR peut entraîner de nombreuses interventions du chien du fait du dérangement des brebis, et donc un surcroît de fatigue. Ce problème trouve sa solution dans la possibilité de modifier le tracé des GR. Mais la majorité des chiens n'ont absolument aucune réaction à l'approche de promeneurs (Cf. l'étude page 15).

**Climat** : des temps de pluie ou de brouillard pénalisent l'efficacité des chiens, et sont de fait souvent mis à profit pour les attaques de prédateurs sauvages.

### Persistantes

**Système de conduite (parcours clôturés, conduite en lots séparés...) et morcellement foncier de l'exploitation** : selon le mode d'élevage, la mise en place de chiens de protection peut être très lourde à gérer ou n'obtenir que peu de résultats : la conduite en lots séparés à certaines périodes (de même que le morcellement du foncier) implique par exemple la présence de chiens sur chaque lot. Une conduite en parcours clôturé, du fait qu'elle affranchit l'éleveur d'une garde humaine permanente, peut, selon les cas, rendre difficile l'éducation d'un chien comme elle peut être un facteur renforçant son attachement au troupeau. La distance entre le siège de l'exploitation et les lieux de pâture peut aussi avoir des effets qu'il convient de gérer.

**Insuffisance de suivi technique** : le conseil et l'expertise qui peuvent être apportés aux éleveurs qui les sollicitent doivent être réguliers et accompagner les étapes importantes de la mise en place des chiens (réflexion préalable, choix du chien, intégration, phase d'imprégnation, première mise à l'herbe...). Un suivi irrégulier ou trop partiel peut handicaper la réussite du chien.

**Réticences de l'éleveur ou du berger** (conséquences souvent rédhibitoires) : un éleveur qui prend un chien sans l'avoir réellement décidé, souhaité ou seulement à contre-cœur et sans démarche préalable ne peut en attendre de bons résultats, de même lorsqu'il s'agit d'un berger réticent à utiliser cette mesure. Les conséquences sur un chien non suivi par l'éleveur, donc souvent mal éduqué, maltraité ou mal nourri, se font directement ressentir sur son attachement aux brebis et son efficacité, et sont très dommageables au troupeau.

**Hétérogénéité des origines pastorales des lignées de chiens** : le choix de la lignée du chien en conditionne en partie l'efficacité. Il convient de faire attention à un taux de consanguinité trop fort et au choix des origines du chiot.

## Contraintes

### Frais

**Nourriture** : elle reste à la charge du propriétaire du chien, qui consomme entre 800g et 1kg de nourriture par jour (selon l'activité). Elle présente des contraintes pour son transport en alpage. Un chien bien nourri est cependant plus efficace pour la protection qu'un chien sous-alimenté (carences, fatigue), obligé de s'absenter du troupeau pour se nourrir (déchets, faune sauvage...).

**Soins** : les soins vétérinaires élémentaires doivent être pris par le propriétaire du chien (Cf. fiche technique page suivante). Surveiller les périodes de chaleur et de rut est également important : elles peuvent affecter l'attention que les femelles portent au troupeau aussi bien que celle des mâles.

### Implication du propriétaire

**Période d'éducation du chiot** : c'est le moment où l'attention du maître doit être la plus soutenue, car l'attachement affectif au troupeau conditionne l'efficacité future du chien.

**Gestion des chiens hors zones de prédation** : la présence des chiens en plaine impose aux éleveurs de les conserver en permanence avec le troupeau, pour ne pas entamer leur efficacité.

**Risques liés à la fréquentation des sites de pâture** (conflits engendrés par le multi-usage : chasse, cueillette, promenades, randonnées, voisinage...) : de nombreux éleveurs font pâturer leurs troupeaux dans des zones fréquentées par d'autres usagers de l'espace. Ainsi, des conflits les opposent aux sociétés de chasse (dérangement occasionnel de la faune sauvage, agression des chiens de chasse...), créant des risques pour leurs chiens (tirs, empoisonnements...), aux promeneurs, aux élus locaux, aux voisins.

**Responsabilité juridique du propriétaire** : lors de dommages causés à des tiers, la responsabilité du propriétaire du chien peut dans certains cas être engagée (Cf. l'étude page 14).

## Atouts

### Confort du troupeau

**Minimise le nombre de victimes par attaque** : conjugué au regroupement nocturne et à la proximité humaine lorsque celui-ci est effectué à la cabane, le chien augmente la protection des troupeaux en diminuant sensiblement le nombre de victimes par attaque.

**Rassure le troupeau** (diminution du stress) : la présence de chiens de protection au sein d'un troupeau est considérée comme rassurante pour les brebis. Ainsi, le stress consécutif à une situation d'attaque est moindre lorsque celle-ci est freinée, voire repoussée.

### Confort de l'éleveur et du berger

**Présence permanente du chien au troupeau** : cette présence tranquillise les éleveurs ou les bergers dans la mesure où ils savent qu'à tout moment un moyen de protection réactif est présent dans le troupeau. Cela évite d'ailleurs d'imposer au berger ou à l'aide-berger une présence nocturne auprès du troupeau, dont l'efficacité pour dissuader les attaques n'a pas été mise en évidence.

**Protection en zone et hors zone de prédation** : l'avantage du chien est qu'il protège le troupeau contre tout type de prédateur : les prédateurs sauvages, les chiens divagants, les chiens de chasse, la faune sauvage – sangliers, rapaces, et même contre les voleurs.

**Santé** : un chien en bonne santé sera toujours plus opérationnel. Une nutrition suffisante, de qualité et équilibrée de même que certains soins vétérinaires, s'ils représentent des charges supplémentaires, sont la garantie d'un animal opérationnel et donc à considérer comme un investissement.

Soins

Fiche technique

# Tatouages & soins élémentaires

## Le tatouage ou l'identification par radiofréquence

### LÉGISLATION

L'Article 276-2. (Loi n° 89-412 du 22 juin 1989) du Code rural impose, «à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, que tous les chiens faisant l'objet d'un transfert de propriété, à quelque titre que ce soit, doivent être identifiés selon les modalités prévues à l'alinéa du présent article. Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques.» Il revient en outre au vendeur de faire tatouer le chien avant la transaction.

En cas d'accident ou de litige, le tatouage est exigé par les compagnies d'assurance. Un chien tatoué est conservé en refuge pendant 8 jours, ce qui laisse au propriétaire le temps d'effectuer des recherches, de prévenir les vétérinaires et de mettre des annonces pour retrouver son chien. Dans le cas où le chien n'est pas identifié, il est euthanasié.

## Les soins vétérinaires élémentaires

### LÉGISLATION

L'Article 285-1. du Code rural (Loi n° 89-412 du 22 juin 1989) défend les droits de l'acheteur d'un chien atteint de vices rédhibitoires (la maladie de Carré, l'hé-

patite contagieuse, la parvovirose canine, la dysplasie coxofémorale, l'ectopie testiculaire pour les animaux âgés de plus de six mois, l'atrophie rétinienne...)

### CALENDRIER DES VACCINATIONS

Maladies		1 <sup>ère</sup> injection	2 <sup>ème</sup> injection	1 <sup>er</sup> rappel	Age autres rappels
Maladie de Carré	C	7 à 8 semaines	2 mois et demi	un an après	tous les 2 ans
Hépatite contagieuse	H	7 à 8 semaines	2 mois et demi	un an après	tous les 2 ans
Parvovirose	P	7 à 8 semaines	2 mois et demi	un an après	tous les ans
Leptosporiose	L	3 mois	4 mois	un an après	tous les ans
Rage*	R	3 mois	néant	un an après	tous les ans

D'après Rousselot &amp; Pitt

\*Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques

**Parasitoses** : il est important de veiller aux problèmes d'ectoparasitoses (puces, tiques, etc ...) et d'endoparasitoses (vers ronds type *Ascaris*, et plats, type *Ténia*) dont les chiens en activité au sein d'un troupeau peuvent être vecteurs, à cause des risques de transmission aux ovins (le chien est un vecteur de parasitoses internes en tant qu'hôte intermédiaire vis-à-vis du troupeau mais aussi de l'homme).

**Alimentation** : le chien est un carnivore, la ration doit donc comporter un pourcentage important de viande, d'autant plus que ses besoins en protéides sont élevés durant la phase de croissance. A cela, il faut ajouter des pâtées à base de céréales et de légumes cuits. Un chien qui travaille au troupeau recevra nécessairement un repas plus abondant et nutritif qu'un chien au repos, de même qu'un chien en alpage par rapport à la période de bergerie.

**Chaleurs** : chez les femelles, la venue des chaleurs (qui peut commencer vers 8 à 10 mois) peut être un élément perturbant dans sa fonction de protection du troupeau, du fait de la recherche du mâle durant cette phase (les chaleurs surviennent en général 2 fois par ans, mais certaines chiennes peuvent être en chaleur 3 fois par an, d'autres une seule fois). Pour éviter cette gêne, on peut envisager une stérilisation temporaire par administration de progestagènes (par voie buccale ou par injection) qui empêchent ou stoppent la venue des chaleurs.

**Reproduction** : il est conseillé de ne pas laisser les chiennes se reproduire avant l'âge de 18 mois. La gestation dure entre 60 et 62 jours, les portées sont de 3 à 12 chiots. Il est recommandé de ne pas laisser allaiter une chienne plus de 6 chiots. Le mâle peut être utilisé pour la saillie à partir de 12 mois. Pendant sa lactation, la mère recevra une nourriture copieuse (au moins 2 repas par jour). Le sevrage des chiots peut commencer à l'âge de 5 à 6 semaines, selon l'état de la mère. Il faudra veiller à faire un transition de l'alimentation lactée à l'alimentation solide pour le chiot, et il ne faudra pas oublier de lui mettre fréquemment de l'eau propre et fraîche à disposition. Le sevrage devra être terminé entre 2 et 3 mois. On peut tarir la mère en la mettant à la diète.

**Castration** : chez le mâle, la castration peut être envisagée : elle diminue considérablement les quantités d'hormones sexuelles mâles présentes dans l'organisme, ce qui atténue certains comportements indésirables que celles-ci induisent. La castration n'est efficace que sur des comportements qui n'ont pas encore eu le temps de s'ancrer chez le chien : il faut donc s'y prendre rapidement, dès l'apparition des premières réactions.



© Florent Fawler/Life

La sélection doit se faire à partir de chiens travaillant déjà en troupeau.

## Vers l'organisation et la structuration d'une filière «chiens de protection»

**A**u même titre que le chien de conduite, devenu indispensable pour diriger les troupeaux, le chien de protection doit être assimilé à un élément faisant partie intégrante du système pastoral extensif, dans le cadre de la protection des troupeaux contre toute forme de prédation (que l'on peut considérer comme un facteur intrinsèque à ce système). Le succès de cette méthode repose cependant sur le bon déroulement du processus d'intégration pastoral du chiot au sein du troupeau (attachement inter-spécifique fort). Il est évident que le chien de protection n'est pas une mesure qu'il suffit de prendre pour qu'elle soit efficace, ni qui permet, seule, de se prémunir de toute prédation. Elle demande une motivation et une implication forte de l'éleveur, et doit s'intégrer dans un

ensemble de mesures (parcs, garde humaine) et d'aménagements structurels plus lourds (cabanes, sentiers, impluviums...), afin de penser sa place dans le système pastoral. Même si la présence et le statut dans ce système d'une telle mesure ne sont pas encore parfaitement considérés, il faut tenir compte que celle-ci permet, non pas d'éviter la prédation, mais bien de rendre la tâche plus difficile au prédateur et, par voie de conséquence, d'avoir une diminution significative du nombre de victimes par attaque. Encore faut-il que le ou les chiens soient opérationnels et efficaces, ce qui, nous venons de le voir, ne va pas de soi.

L'expérience démontre que c'est parmi des sujets dont les parents travaillent eux-même sur troupeau (lignée pastorale), que les

chances de réussite de cette méthode sont les plus importantes. L'efficacité des meilleurs chiens provient pour une part sensible de l'atavisme, mais aussi et surtout s'explique par la méthode de mise en place ainsi que par une sélection empirique (il existe des lignées pastorales connues chez des éleveurs cynophiles et compétents, mais beaucoup de chiens proviennent encore de lignées incertaines). Étant donnée l'ampleur de l'utilisation de cette méthode, nous ne pourrions pas à l'avenir faire l'impasse sur la mise en place d'une structure spécifique chargée d'élaborer et de mettre en œuvre :

- > un recensement exhaustif des chiens de protection en activité (une base de donnée est déjà en cours de constitution pour les Alpes et les Pyrénées) ;
- > un schéma de sélection simplifié permettant la gestion des lignées pour éviter la consanguinité (choix de critères de sélection, définis de façon objective, pour l'élaboration d'une grille permettant d'apprécier la valeur des chiens de protection au travail par leurs qualités génotypiques et phénotypiques) ;
- > une grille de critères objectifs de qualification du chien au travail : à l'instar de ce qui existe en chiens de conduite, le CANT (Certificat d'aptitude naturelle de travail), il serait judicieux de mettre en place un CANP (Certificat d'aptitude naturelle à la protection).

Il est donc impératif de développer et de mobiliser des moyens techniques, humains et financiers adaptés afin de gérer de façon cohérente l'organisation de la filière «chiens de protection», sans quoi nous pourrions nous retrouver face à des difficultés importantes, principalement celles liées au multi-usage dont sont l'objet des territoires pastoraux.

En France, cela fait près de 12 ans que les différents acteurs intervenant dans ce domaine tentent en vain de mettre en place un telle structure. A l'issue du programme Life Loup, l'expérience acquise devrait pouvoir concourir à créer une prise de conscience globale en la matière : il faudrait amender l'article de loi 213-1. (L. n° 89-412 du 22 juin 1989) du Code rural sur le statut des chiens au travail (Cf. l'étude page suivante), y rajoutant les chiens de protection, proposer un encadrement en matière de formation, conseil et suivi auprès des éleveurs, et structurer cet encadrement. Il serait illusoire de vouloir améliorer la qualité de ces chiens et leur efficacité en protection des troupeaux domestiques, et ce quel que soit le prédateur incriminé, sans de tels efforts. ■

### à savoir

#### Bénéficier de la procédure de financement d'un chien de protection dans le cadre du Programme Life Loup

Faire une demande d'aide forfaitaire à la mise en place d'un chien de protection des troupeaux auprès de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département où se situe l'unité pastorale.

- 1 Le chiot doit être issu d'une lignée pastorale de chien de protection des troupeaux, c'est-à-dire de parents travaillant eux-mêmes sur troupeau ovin.
- 2 L'acquéreur doit être éleveur et posséder un troupeau ovin à l'année.
- 3 Le chien doit obligatoirement être tatoué ou identifié par radiofréquence auprès de la Société centrale canine, et vacciné (Cf. fiche technique ci-contre).
- 4 Si la demande de financement est acceptée par la DDAF, une subvention de 457,35 € est allouée à l'éleveur permettant de couvrir l'achat du chien, le tatouage et la vaccination. Cette somme est versée en une seule fois.
- 5 L'éleveur devra souscrire une assurance responsabilité civile.
- 6 Pièces à fournir pour l'instruction du dossier de subvention :
  - > la demande forfaitaire de mise en place d'un chien de protection des troupeaux mentionnant obligatoirement le nom et le n° d'identification des parents du chiot
  - > la carte d'identification auprès de la Société centrale canine (par tatouage ou radiofréquence)
  - > une copie du certificat de primo vaccination antirabique
  - > la facture acquittée établie en bonne et due forme
  - > un relevé d'identité bancaire (RIB)
- 7 Des panneaux d'information sont fournis aux éleveurs pour être installés à proximité du troupeau.

# Résultats de différentes études

Depuis quelques années, de nombreuses études ont été réalisées sur les chiens de protection, avec l'indispensable concours de nombreux éleveurs. Qu'ils en soient ici remerciés.

## Intégration pastorale des chiens de protection

Extrait de l'étude réalisée par Christèle Durand - 2001

La présence des loups a conduit depuis 1993 à une forte et rapide augmentation du cheptel des chiens présents dans les exploitations. Dans le Mercantour, cette cinétique d'introduction na pas été liée de façon directe à l'existence de financements ni à la présence d'un technicien, mais au dynamisme de certains éleveurs. En revanche, l'efficacité du chien en matière de protection est directement liée au suivi technique qui en est fait.

Le niveau de connaissance des éleveurs sur les chiens de protection et leur bonne utilisation varie en fonction de la motivation de chacun et de leur accessibilité à l'information. Au cours de cette étude, réalisée en 1998, les entretiens avec les éleveurs ont fait ressortir un manque de savoirs techniques, une certaine difficulté à obtenir seuls des informations, un incontestable embarras à évaluer le comportement du chien (surtout lors des premières introductions) mais une réelle volonté d'échange.

Les éleveurs attendent généralement d'être en situation de prédation pour s'équiper et cela se fait alors souvent dans des conditions d'urgence parfois difficiles à gérer (forte entrée de chiots, faible recherche de renseignements, demande de chiens parfois quelques semaines seulement avant d'emmonter). Les premiers à avoir voulu s'équiper ont eu des difficultés à accéder aux informations. Or, une mauvaise mise en place de ou des chiens peut rendre les éleveurs plus ou moins mécontents, souvent hésitants à renouveler l'expérience et susceptibles de démotiver d'autres éleveurs. L'acquisition des chiens entraîne également une augmentation des problèmes liés à l'environnement social de l'éleveur et du troupeau (chasse, divagation, agressivité...).

Les résultats en terme d'intégration du chien (selon les règles propres à l'environnement socio-économique) sont fortement liés au niveau d'information et de suivi que reçoit ou demande l'éleveur. Lors d'une première intégration, 36,5 % des éleveurs n'ont aucun niveau de connaissance sur la protection par ce type de moyen. En l'absence de suivi sur le terrain, moins d'un chien sur deux présente une bonne intégration au troupeau. Une des principales mesure de la réussite d'intégration est le développement du lien affectif entre le chien et son troupeau.

### Relation entre le comportement du chien adulte et le type de contact développé avec le troupeau :

	sur le total des chiens placés	sur le total des chiens qui ont un contact affectif au troupeau	sur le total des chiens qui sont indifférents au troupeau
> Pourcentage de chiens apportant une totale satisfaction à l'éleveur	62 %	77 %	19 %
> Reproches formulés par rapport au troupeau			
aucun reproche	70 %	80 %	37 %
trop éloigné	24 %	19 %	41 %
trop passif	6 %	1 %	21 %
> Reproches formulés par rapport aux humains			
aucun reproche	80 %	85 %	68 %
trop proche	8,5 %	4 %	24 %
trop sauvage	5 %	6 %	0 %
trop agressif	6,5 %	5 %	8 %
> Satisfaction de l'éleveur par rapport à la protection active			
du troupeau	83 %	94 %	45 %
de la bergerie	74 %	80 %	58 %

## Etude juridique sur le statut du chien de protection

Principales conclusions - C. Linder, C. Durand - Mai 2001

### Le chien de protection, son statut juridique : chien en état de divagation ?

L'analyse des textes juridiques conduit à laisser penser que le chien de protection peut être assimilé à un chien « en action de garde du troupeau », notion qui semble englober à la fois les chiens de conduite du troupeau et les chiens de protection, puisque aucune mention ne dit le contraire (art. 213 al.2 du Code rural).

La définition la plus claire de l'état de divagation se trouve à l'article 213 du code rural. En tenant compte de ses caractéristiques de chien à usage professionnel, le chien de protection pourrait faire partie des exceptions mentionnées à l'article 213 al.2 du code rural au même titre que le chien en action de chasse, et le chien en action de garde du troupeau.

En revanche, si le chien de protection est en réel état de divagation, c'est à dire qu'au moment où il divaguait il n'exerçait pas son travail de protection, le propriétaire du chien devra assumer entièrement la divagation de son chien.

Poursuites en cas de divagation : Les poursuites contre les propriétaires de chiens « dits divagants » n'aboutissent généralement que s'il y a eu attaque, poursuite (course) ou mouvement intempestif du chien envers une personne ou un autre animal.

La divagation est réprimée :

- > par le code pénal (art. R.622-2 et R. 623-3)
- > par le code rural (art. R. 228-5)
- > engage la responsabilité civile du propriétaire de l'animal divaguant dans l'optique d'une réparation des dommages subis (art. 1385 du code civil).

### Responsabilité du propriétaire ou du gardien du chien en cas de dommage

Les responsabilités pénale et civile du gardien de l'animal peuvent se cumuler, car les deux n'ont pas les mêmes finalités : la première tend à réprimer une infraction pénale et la seconde vise à réparer le dommage subi par la victime.

Si le gardien de l'animal a commis une faute ayant entraîné un dommage, l'action en justice pourra être fondée sur les articles 1382 ou 1385 du code civil ; En revanche, si le dommage est dû à la seule action du chien, seul l'article 1385 du code civil sera applicable.

Deux conditions sont absolument nécessaires pour que la présomption de responsabilité de l'article 1385 du code civil soit mise en œuvre :

- > Le chien mis en cause doit intervenir dans la réalisation du dommage.
- > le responsable, le gardien du chien, doit être identifié.

La responsabilité est attachée à la garde du chien et non au chien lui-même.

Un simple trouble peut entraîner la responsabilité civile du gardien.

S'il y a mouvement et contact du chien lors de l'accident, la victime ne devra prouver que deux choses :

- > le dommage
- > l'implication du chien dans le dommage.

(Les juges présument que le chien est la cause du dommage).

En l'absence de mouvement ou de contact du chien lors de l'accident, la victime devra prouver trois choses :

- > le dommage
- > l'implication du chien dans le dommage.
- > que le fait du chien a été la "cause génératrice" du dommage ou qu'il a eu un "rôle actif" dans sa réalisation.

La responsabilité est engagée à l'encontre du gardien du chien et non du propriétaire (mais les fonctions de propriétaire et de gardien sont souvent communes).

C'est au propriétaire du chien de prouver qu'au moment du dommage il n'était pas le gardien.

La fonction de gardien implique que ce dernier a un pouvoir de direction, de contrôle et d'usage sur son chien.

Un chien peut avoir plusieurs gardiens en même temps : ils sont alors co-responsables.

La divagation du chien est une cause d'aggravation de la responsabilité du gardien.

Le berger s'il est employé pour garder le troupeau n'est pas considéré comme le gardien du chien car il est salarié : c'est le propriétaire du chien qui en reste responsable.

Dans l'hypothèse du silence de la loi : lorsqu'un cas d'espèce ne se retrouve pas dans un texte de loi, c'est alors au juge d'apprécier en son âme et conscience : on dit alors que le juge « fait la loi ».

### Etude de l'interaction des chiens de protection avec les randonneurs dans le Queyras (05)

G. Le Pape, M. Blanchet et C. Durand.

Alors que les éleveurs alpins ont été soutenus par l'Etat pour introduire des chiens de protection dans leurs troupeaux, notamment pour prévenir la prédation par le loup, l'idée qu'ils seraient potentiellement « dangereux » pour les touristes s'est peu à peu développée. Dès lors, de nombreuses questions se posent : ces chiens présentent-ils un risque réel ? Les promeneurs en ont-ils conscience et sont-ils bien informés ? Comment réagissent-ils ? Pour y répondre, la technicienne spécialiste des chiens de protection du programme Life a projeté une étude qui a été réalisée par l'Université de Tours, avec la collaboration et le support technique du Parc naturel régional du Queyras. Cette seconde étude confirme les résultats obtenus en 1998 lors d'une première étude dans le Mercantour, qui n'avait pourtant pas permis de recueillir un tel échantillon.

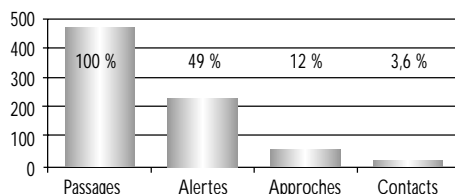
L'étude portait sur les interactions entre chiens de protection et randonneurs d'une part, et les impressions et le niveau de connaissance des promeneurs sur ces chiens d'autre part. Le Parc naturel régional du Queyras a été choisi comme lieu d'étude compte tenu de l'importance de l'élevage ovin et de la fréquentation touristique sur son territoire, de son implication dans la mise en œuvre de mesures de protection contre la prédation du loup, et enfin de l'émergence d'un discours local insinuant que la présence de ces chiens est préjudiciable à l'économie touristique.

Les rencontres entre chiens de protection et randonneurs ont été relevées par des enquêteurs placés à proximité des troupeaux. Cette phase d'observation a été complétée par l'utilisation d'un questionnaire destiné à analyser la manière dont les promeneurs ont « vécu » leur rencontre avec les chiens, et à tester leur niveau de connaissance sur leur rôle, ainsi que sur le comportement à adopter face à eux. Afin d'obtenir un échantillon statistiquement représentatif, l'enquête s'est déroulée sur six alpages, chaque fois pendant quatre jours : 669 questionnaires ont ainsi été remplis, ce qui correspond à 470 groupes de randonneurs étudiés.

Les résultats montrent que les chiens n'ont été mis en alerte (repérage visuel des randonneurs, aboiements, mouvements) que dans la moitié des cas observés. Seuls 25 % (soit 1/8ème) de ces cas d'alerte sont suivis d'une approche directe des randonneurs. Il n'y a contact (moins d'un mètre, le chien flaire, se fait caresser...) que dans 30 % des cas d'approche (soit une fois sur 25). Dans les rares cas où des promeneurs se sont sentis agressés (4 cas), ils tenaient leur chien en laisse. Aucune agression ou morsure n'a été observée.

Les promeneurs n'ont réagi à la présence des chiens que dans les cas d'alerte, d'approche ou de contact : cela correspond à 232 groupes sur les 470 observés (dans les autres cas, les chiens n'ont généralement pas même été repérés). Les promeneurs ont continué leur marche dans 69 % des cas, malgré l'alerte (aboiements). Les autres se sont arrêtés, puis sont repartis après avoir été rassurés par le comportement du chien à leur égard. Lorsque les chiens de protection sont allés au contact des randonneurs, ceux-ci n'ont pas paru impressionnés, sauf en de très rares cas : gestes de menace envers le chien, et un seul cas de fuite.

Nombre de passages, d'alertes, d'approches et de contacts.



En conclusion on constate que les chiens de protection présentent une faible réactivité vis-à-vis des promeneurs. Les cas de réactions semblent provoqués par le comportement des randonneurs eux-même ou le fait qu'ils sont accompagnés de chiens. L'attitude des promeneurs est donc un facteur prépondérant influant sur l'attitude du chien. L'enquête confirme que ni la race « Montagnes des Pyrénées », ni l'usage pastoral de ces chiens pour la protection des troupeaux ne représentent en soi de risques particuliers d'accidents avec les promeneurs. Aucun cas de morsure n'a été observée, ce qui permet de démontrer le caractère exceptionnel de tels incidents. Ces résultats permettront d'améliorer la communication auprès des promeneurs.



© Christèle Durand/Life

Réaction d'un chien à l'approche de promeneurs.

## Ressources et adresses

### La Société centrale canine (SCC)

En France, la SCC pour l'amélioration des races de chiens est fondée en 1884. Organisme sous la tutelle directe du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche et de Affaires rurales (MAAPAR) il est chargé de gérer les fichiers canins de toutes les races de chiens. En son sein existe une « commission troupeaux » dirigée par Jean-Paul Kerihuel, qui intervient plus particulièrement dans la gestion des chiens de conduite.

SCC - Commission Troupeaux, 155 av. J. Jaurès - 93535 Aubervilliers

### L'Institut de l'élevage (IE)

L'Institut technique de l'élevage ovin et caprin (ITOVIC) et les Fédérations départementales ovines (FDO) de la région Rhône-Alpes ont initié et débuté, en 1982, un programme national chien de protection, financé sur un reliquat de crédits du ministère de l'Agriculture et de la Société centrale canine. Ce travail a été repris par l'Institut de l'élevage dans lequel s'est fondu l'ITOVIC. Entre 1985 et 1987, 15 éleveurs de cette région ont intégré, avec le concours de René Schmit (décédé depuis), 18 chiens de protection.

La responsabilité de la « filière » chiens de protection des troupeaux est déléguée à Marie-Catherine Leclerc-Rousselot, dont le temps de travail pour le chien occupe un mi-temps, réparti entre l'organisation des stages de formation des éleveurs au dressage des chiens de conduite et à l'éducation des chiens de protection. Au niveau de la région PACA il faut noter la présence d'un responsable chien de protection en la personne de M. Jean-Michel Jolly, éleveur ovin et moniteur « Chiens de conduite » auprès de l'Institut de l'élevage.

Institut de l'élevage - M-C. Leclerc-Rousselot, 149, rue de Bercy - 75595 Paris cedex 12

### L'Association pour la promotion des animaux de protection (L'APAP)

L'APAP est une association loi 1901 créée en 1989 qui a pour vocation la promotion des animaux de protection et en particulier le chien de protection. Elle est financée par les cotisations des éleveurs et a été financée de 92 à 96 par l'Institut de l'élevage. Grâce à ce financement, Joël Pitt a été mis à disposition de l'association à 20 % d'un temps plein comme animateur chien de protection et cela en relation avec la profession agricole et l'Institut de l'élevage. La présidence de cette association est assurée par un éleveur ovin du département du Lot : M. Jean-Pierre Issaly.

CFFPA de Marvejols - 1, avenue des Martyrs de la Résistance - 48100 Marvejols

### L'Association ARTUS

Cette association, de par son implication dans le programme de restauration des populations d'ours des Pyrénées, s'est très tôt préoccupée de mettre en place des chiens de protection auprès d'éleveurs pyrénéens, au travers du travail de Pascal Wick et ensuite de Gilbert Guillet. Elle est actuellement en train de fusionner avec le Groupe Loup France.

ARTUS - BP 39, 41003 Blois Cedex

### RACP

Rassemblement des amateurs des chiens des Pyrénées : association à but non lucratif régie par la loi 1901, fondée en 1923, affiliée à la Société centrale canine, agréée par le ministère de l'Agriculture, reconnue d'utilité publique. Regroupe les amateurs de chiens de berger des Pyrénées (Labrit) et de chiens de montagne des Pyrénées (Patou) et, depuis 1986, des chiens de berger de Catalogne (Gos d'atura català) et des mâtins des Pyrénées aragonais (Mastin de los Pirineos). La RACP a pour objet d'améliorer les races canines pyrénéennes, de contribuer à leur promotion et de développer leur utilisation.

RACP - 25 rue Fleming - 65000 Tarbes

### Programme Life Loup II

Christèle Durand Coordinatrice chien de protection - ONCFS SD 38

### Antenne Life Loup

55, rue du Colonel Manhes - 38220 Vizille - 06 74 98 50 58

### Coordinateur chien de protection dans les Pyrénées Centrales

Gilbert GUILLET - Equipe technique "Ours" Route nationale 117  
F-31800 Villeneuve-de-Rivière - stgaudens@oncfs.gouv.fr

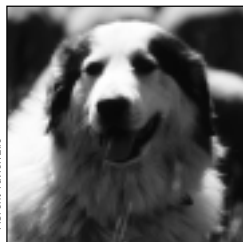
# Les différentes races de chiens de protection

On dénombre une quarantaine de races différentes de chiens de protection dans le monde. Tous ces chiens sont de type molossoïdes, avec une corpulence souvent imposante, des oreilles tombantes et une grosse mâchoire. Ils ont la plupart du temps un comportement doux et non agressif. Cependant, certaines races ont été sélectionnées pour leur agressivité envers les prédateurs.

La majorité des chiens utilisés en France sont des montagnes des Pyrénées, également appelés patous, qui tirent leur nom de leur origine pastorale. Ces gros chiens à la robe blanche parfois ponctuée de tâches colorées sont réputés être calmes et inoffensifs. Ils sont relativement faciles à éduquer et présentent, à ce titre, de nombreuses qualités pour une première introduction. De plus il est aisé de trouver des portées de cette race en France, dont certaines sont issues de lignées pastorales anciennes et de qualité. Sur ce point, les techniciens pastoraux du programme Life peuvent être source de conseil, de même que des éleveurs renseignés.

Chez nos voisins italiens c'est la race Maremme Abruzzese qui est principalement utilisée. Elle fait une lente apparition en France et plus particulièrement en Savoie. Ce sont des chiens moins massifs que les Montagne des Pyrénées, réputés très calmes envers les promeneurs. Leur robe est uniformément blanche, sans aucune tache.

Ce sont principalement ces deux races qui sont utilisées en France mais on peut en trouver d'autres : le Berger d'Anatolie, le Berger du Caucase, le Komondor, le Mâtin espagnol, le Dogue du Tibet... Autant de races qui varient pour mieux s'adapter à leur habitat d'origine. Mais il faut garder à l'esprit que comme pour tout type de chien (par exemple pour les chiens de conduite), les races de chiens de protection ne présentent pas les mêmes caractéristiques : certaines restent difficiles à utiliser en France du fait de la forte fréquentation touristique, par exemple, de la topographie ou du climat. ■



© Florent Favier/Life

Montagne des Pyrénées



© Florent Favier/Life

Mareme Abruzzese



© Florent Favier/Life

Dogue du Tibet

## quelques races

- > Anatolian Shepherd Dog ou Berger d'Anatolie
- > Akbash
- > Cao da Serra da Estrela ou Chien de Montagne Portugais
- > Cao de Castro Laboreiro
- > Cane da Pastore Maremmano-Abruzzese ou Berger de Mareme-Abruzzese
- > Kavkazskaia Ovtcharka ou Berger du Caucase
- > Komondor
- > Mastin de Los Pirineos ou Mâtin des Pyrénées ou Mâtin De Navarre ou Mâtin du Léon
- > Mastin Espanol ou Mâtin Espagnol ou Mastin d'Estrémadure Ou Mâtin De La Manche
- > Montagne Des Pyrénées ou Pastou
- > Owczarek Podhallanski ou Bergers des Tatras ou Berger de Podhale
- > Sarplaninac ou Charplanina ou Berger d'Illyrie ou Illirishi Ovcar
- > Tibetan Mastiff ou Dogue du Tibet

## Bibliographie

- "L'utilisation du chien de protection dans les Alpes suisses : une première analyse." 34 pages. Kora Janvier 1998 - Kora, Thun strasse 26, CH - 3074 Muri - Jean-Marc Landry - Viaduc 58, CH - 2740 Moutier
- "Les chiens des Pyrénées Labrits et Patous, chiens du berger." Jacques Coly - Editions Privat 1998
- "Le Montagne des Pyrénées" Benoît Kockenpot - P.B. Editions 1998
- "Le chien et la loi - Guide pratique" Serge Pautot Avocat au barreau de Marseille - Editions Juris Service 1995
- "La domestication, et l'homme créa l'animal..." L'origine du chien (pages 116 à 126) - Achilles Gautier - Collection Le jardin des Hespérides - Editions Errances E 1990
- Guide Pratique :
- "Les chiens de protection des troupeaux" Marie-Catherine Rousselot (I.E.), Joël Pitt (APAP), Préface : Denis Gorsjean (FNO) - Editions Institut de l'Elevage - 1999 - 149, rue de Bercy 75595 Paris cédex 12
- "L'éducation du chien de troupeau" Le chien de protection (page 175 à 183) - Etienne et Michèle Serclerat - Editions De Vecchi S.A. 2000
- "Le chien de protection sur troupeau ovin - Utilisation et Méthode de mise en place" Pascal Wick - Editions Artus B.P. 41003 Blois cédex Janvier 1998
- Articles (A) / Etudes (E) / Rapports (R)
- "Le Chasseur français" (A) Chiens errants : le grands carnage - p 164 à 168 - septembre 2001
- "Evaluation de l'impact des chiens errants sur la faune domestique en Ariège" (R) Mesures existantes et processus d'indemnisation S. Cousse, M. P. Magnac, Winterton, Rapport final Ecotone Recherche et Environnement Février 1998 - Ecotone, INRA - IRGM, B. P. 34 - 31321 Castanet Tolosan cédex
- "Faune Sauvage" / ONCFS n° 254 (A) Gestion des espaces : des chiens de protection contre le lynx - J. M. Vandel, Ph. Sthal, C. Durand, J. Raymond - Mars 2001
- "Réussir Pâtre" N°387 (A) Chiens de protection : le calme dans le troupeau Victor Moreau - Itovic Octobre 1991
- "Réussir Pâtre" N°425 (A) Chiens - Parc du Mercantour entre chiens et loups Joël PITT Animateur du programme national «Chiens de protection des troupeaux» Institut de l'Elevage Juin/Juillet 1995
- Pâtre N°485 (A) Chiens - Chiens de protection un débat nécessaire Sophie Bobbe Anthropologue Contre la prédation Le Berger du Caucase Pierre Zueguinzoff Juin/Juillet 2001
- "Le Pastoralisme à l'aube de l'an 2000" (A) Dégâts des chiens en divagation sur les troupeaux : l'état de la situation dans deux départements méditerranéens les Pyrénées-Orientales et l'Aude - Marc Dimanche (SIME) et Julia Pistolesi (SIME/ENS)
- "Rapport d'activité intermédiaire du programme Life Loup" (R) Programme Life - Nature 2000-2003 «Le retour du loup dans les Alpes françaises» (47 pages) Duchamp C. & al. - Année 2000
- "Rapport d'activité intermédiaire du programme Life Loup" (R) Programme Life - Nature 2000-2003 «Le retour du loup dans les Alpes françaises» (98 pages) Duchamp C. & al. - Année 2001
- "Intégration pastorale des chiens de protection Bilans 1988-1998" (E) Programme Life Loup - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Christèle Durand - Novembre 2000 (46 pages)
- "Etude juridique sur le statut du chien de protection (1ère partie)" (E) Life - Parc naturel régional du Vercors - Christine Linder, Christèle Durand - Décembre 2000/Mai 2001 (40 pages) - Document de travail non encore publié.

Certains de ces rapports ou études sont disponibles sur [www.loup.environnement.gouv.fr](http://www.loup.environnement.gouv.fr)

## Initiative dans le Vercors



© Florent Favier/Life

Troupeaux des hauts plateaux du Vercors

# Agir pour le pastoralisme



Sur les hauts plateaux du Vercors, espace traditionnellement affecté à l'élevage ovin depuis plus de mille ans, le pastoralisme est un élément essentiel de gestion de cet espace remarquable. Classé en réserve naturelle par l'Etat en 1985, gérée par le Parc naturel régional du Vercors, le site des Hauts Plateaux est occupé, pendant la saison estivale, par 16 000 ovins répartis sur huit alpages. La Réserve naturelle mène depuis des années, avec la Fédération des alpages de l'Isère et l'Association départementale d'économie montagnarde de la Drôme, une réflexion sur le pastoralisme se concrétisant par la réalisation de diagnostics pastoraux sur tous les alpages suivis par la mise en place d'équipements.

Après les premières prédatons de 1996-1997, la présence du loup a été certifiée en 1998 par l'analyse génétique d'un excrément ; elle est régulièrement confirmée depuis par des observations visuelles, des manifestations sonores, des suivis de pistes, des constats de prédation tant sur la faune sauvage que domestique et par d'autres analyses génétiques. Le Parc naturel régional du Vercors, en tant qu'entité géographique interdépartementale, s'est très vite impliqué comme structure coordonnatrice des problèmes liés au retour du loup.

La présence de ce prédateur nous a amenés à travailler en étroite relation avec nos partenaires (le programme Life, l'ONCFS, les DDAF de la Drôme et de l'Isère, la DIREN Rhône-Alpes, la région Rhône-Alpes et les départements de l'Isère et de la Drôme) pour accompagner les éleveurs et les bergers qui ont fait le choix de mettre en place des mesures de protection. Ces différentes mesures, si elles sont encore ressenties par les professionnels comme une obligation face à

une situation non désirée, sont malgré tout de plus en plus acceptées, voire appréciées. Cette acceptation a été rendue possible grâce à une médiation constante entre les éleveurs, les élus du Parc du Vercors et les techniciens de la Réserve.

Au-delà de l'ensemble des mesures de protection «classiques» qui ont été mises en place (parcs fixes, parcs mobiles, aide-bergers, chiens de protection), des actions complémentaires ont été menées par le Parc : la nourriture des chiens de protection a pu être prise en charge et des cabanes ont été mises à disposition des aide-bergers.

De plus, depuis plusieurs années, certaines lignes budgétaires de la Réserve et du Parc sont mises à profit pour le développement pastoral : restauration de cabanes, réfection de pistes pastorales,

mise en place d'impluviums, électrification photovoltaïque des cabanes, mise à disposition d'une liaison radio (postes VHF) pour tous les bergers pour communiquer entre eux, avec les gardes et avec leurs éleveurs.

C'est au prix de ces aménagements réalisés et de nombreux autres à venir qu'un dialogue a pu s'instaurer. Car au-delà des moyens financiers engagés, c'est surtout par le dialogue, la proximité et la reconnaissance de l'ensemble des difficultés du monde pastoral que le Parc a pu œuvrer. C'est à nos yeux la voie la plus constructive : les efforts fournis par les éleveurs et leurs bergers en est un exemple que nous souhaiterions voir exporter. ■

Pierre Weick  
Directeur du Parc naturel régional du Vercors



Un agent du Parc réalisant un constat de dommages.

© PNR Vercors



© Florent Faillier/Leif

# «Pastoraloup 2002»

Le chantier d'écovolontaires  
du Groupe loup France

"Pour aider le loup,  
aidons les moutons"

Ce principe simple a entraîné la mise en place par le Groupe loup France, en 1999, du chantier Pastoraloup, trait d'union entre deux univers qui ne se connaissent pas : celui des éleveurs et celui des défenseurs du loup. La tâche du bénévole est très simple : apporter un soutien aux éleveurs et bergers et une présence humaine auprès des troupeaux en zones à loups afin d'éviter les attaques.

A ses débuts, Pastoraloup n'avait que l'ambition immédiate d'apaiser les conflits et de venir en aide à des éleveurs exaspérés pliant sous la contrainte. Mais en 2001, le programme a été soutenu par le WWF, auquel sont venus s'ajouter pour 2002, la SPA ainsi que des subventions de la DIREN PACA, ce qui nous a permis d'entamer son développement. Pour 2002, 27 bénévoles sont venus apporter leur soutien à 8 éleveurs dans le Mercantour, le Haut-Var et le massif des Monges. Pour 2003, l'ambition du GLF est de fortement accentuer cette action par un nombre encore plus important d'éleveurs partenaires et de bénévoles. Nous réfléchissons également à la mise en place d'une brigade d'intervention qui permettra de venir en soutien très rapidement à un éleveur qui subirait des attaques importantes, notamment dans des zones où les loups sont en voie d'installation

ou les zones périphériques de présence de meutes. La réactivité du monde associatif nous permettra, dans les heures qui suivent un problème, d'être présents sur le terrain pour apporter une première assistance à l'éleveur ainsi touché.

Les profils des bénévoles sont très diversifiés : étudiants, enseignants, retraités..., tous passionnés de nature, curieux de vivre une aventure humaine en découvrant la vie et le travail des éleveurs et bergers en estive et en la partageant dans les moments privilégiés comme les plus difficiles, toujours dans un esprit de dialogue.

Les bénévoles sélectionnés sont capables de s'adapter aux conditions quelquefois extrêmes de la vie en montagne. Face à un éleveur qui leur confie ses opinions parfois violentes sur un animal perçu comme un ennemi, il leur faut faire preuve à la fois d'ouverture d'esprit, de curiosité et de tolérance afin d'écouter ses idées et ne pas vouloir imposer les leurs.

L'expérience et le recul de trois années nous font affirmer, sans ambiguïté, que ces rencontres sont positives et, dans tous les cas, permettent l'écoute de l'autre et la découverte mutuelle de gens d'horizons différents qui, ainsi, se comprennent mieux et se respectent. ■

Jean-François Darmstaedter  
Secrétaire général du GLF

## / PARU /

### L'ours et le loup

Pourquoi réunir dans un même livre ces deux grands prédateurs à l'image si différente, et parfois si surprenante, dans l'inconscient collectif ? Le premier apparaît aimable, sociable, parfois à l'excès. Le deuxième semble incurablement féroce. Mais au delà de cette différence primaire de perception, on les retrouve ensemble non seulement dans l'inconscient collectif, mais aussi dans les contes, légendes et traditions populaires que Sophie Bobbe a collecté des Asturies aux Pyrénées-Orientales. Ces éléments qui participent à la structuration de la pensée des civilisations montagnardes des Pyrénées étaient présents au siècle dernier dans une grande partie de ces régions. Également prédateurs, s'attaquant aux ongulés sauvages et aux brebis, mais aussi aux ruches et aux vergers pour ce qui concerne l'ours, ils ne sont finalement pas si éloignés l'un de l'autre. Dans les régions où ils ont disparu, leurs traces demeurent dans les esprits. Là où ils cohabitent encore, comme dans les Asturies, c'est dans sa vie quotidienne que l'homme a conservé des pratiques agricoles et pastorales destinées à s'en préserver, ou à tout le moins à tenter de limiter les effets de la prédation. Au delà des traditions et des pratiques, l'ours et le loup symbolisent deux modèles différents et complémentaires de rapport entre les montagnards et le monde dans lequel ils vivent. On recommandera la lecture de ce livre qui diffère de l'approche écologique « traditionnelle » des naturalistes, et qui poussera le lecteur à s'interroger sur l'apparence et la réalité des faits.

Bobbe, Sophie, 2002. *L'ours et le loup*. Essai d'anthropologie symbolique, Éditions de la Maison des sciences de l'homme – INRA (258 pp.)

## / A PARAÎTRE /

### Le fait du Loup

A paraître dans la revue *Le Monde Alpin et Rhodanien* : «Le fait du loup : De la peur à la passion : le renversement d'une image» (numéro préparé par Christian Abry, Véronique Campion-Vincent et Jean-Claude Duclos).

En 2002, le numéro 1-4 du *Monde Alpin et Rhodanien* tente de faire le point sur le débat passionné qu'a fait naître le retour du loup depuis le début des années 1990 en France.

Intitulé "Le fait du loup. De la peur à la passion, le renversement d'une image", il s'efforce de présenter les faits contemporains et d'analyser sans a priori les données objectives livrées par l'histoire, principalement dans la région des Alpes du Rhône. Il tente ainsi de comprendre comment l'image du loup s'est transformée, sous l'influence de mouvements de protecteurs et d'amis des loups, pour passer de celle d'animal absolument dangereux à celle d'animal parfaitement inoffensif pour l'homme, emblème d'une nature reconstruite.

# Actualité du Life...

## Prolongation du programme Life

A la suite du retard pris dans la mise en place des différentes actions du second programme Life en l'an 2000, une demande de prolongation a été soumise à la Commission européenne. Cette prolongation, si elle est acceptée, permettrait de remplir les objectifs fixés pour ce second programme, notamment en termes de suivi génétique, de mise en place et de suivi des mesures de protection dans chaque département, et de communication. Elle reporterait ainsi à 2004 l'échéance du programme et la définition d'un programme national de substitution. Bruno Julien, chef de l'unité des programmes Life à la Direction générale de l'Environnement de la Commission européenne a fait une visite-bilan pour se rendre compte de l'état d'avancement du programme compte tenu des objectifs fixés. Cette réunion s'est déroulée dans la Drôme, sur les Hauts-Plateaux du Vercors, où la rencontre avec des éleveurs a été organisée. ■

## Commission d'enquête parlementaire

A l'initiative de Christian Estrosi, député des Alpes-Maritimes, et de dix autres de ses collègues alpins, le principe d'une commission d'enquête parlementaire a été admis le mercredi 9 octobre 2002 par la Commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale. L'objectif de cette commission d'enquête est d'"établir les conditions de la présence du loup en France et de l'exercice du pastoralisme en zone de montagne". La proposition a été examinée le 5 novembre 2002 lors d'une séance publique à l'Assemblée nationale. A l'unanimité, Christian Estrosi en a été nommé président. ■

## Visite de la DNP

A la demande de Roselyne Bachelot, ministre de l'Ecologie et du Développement durable, Christiane Barret, directrice de la Nature et des Paysages, a réalisé une tournée des départements alpins concernés par la présence du loup. L'objectif de ces visites était d'établir une synthèse des situations de ces départements, de leurs différents contextes (sociaux, économiques, pastoraux, politiques...), des besoins des services de l'Etat, et des difficultés et attentes des professionnels de l'élevage. M<sup>me</sup> Barret a

rencontré les préfets, les DIREN, les DDAF, les garderies de l'ONCFS, des membres de l'équipe Life, mais également des organisations professionnelles agricoles, des élus, des éleveurs, des bergers, et leurs représentants.

Cette tournée permettra d'adapter au plus près du terrain les futurs outils de gestion qui composeront le programme national de gestion de la problématique du pastoralisme confronté à la prédation. ■

## Message Radio

Comme l'année précédente, l'Association des bergers des Hautes-Alpes a mené une campagne de diffusion d'un message radio sur les ondes de Alpes 1. Ce message a été diffusé durant 15 jours au mois d'août grâce à des financements du programme Life. Il visait cette année encore à sensibiliser les vacanciers au métier de berger, à la présence des troupeaux, aux problèmes de prédation, à la présence de chiens de protection et aux comportements à adopter en montagne face à ces éléments. ■



Bruno Julien a rencontré éleveurs et bergers dans la Drôme.

## Rapport intermédiaire du programme Life 2001

Le rapport intermédiaire du programme Life concernant l'année 2001 est paru (mai 2002). Il produit la synthèse des actions menées dans le cadre du programme Life : mesures de protection, suivi des populations de loups, compensation des dommages, communication... Ce rapport concerne les huit départements de l'arc alpin (Alpes-Maritimes, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie). Il est consultable sur le site Internet du programme Life : [www.loup.environnement.gouv.fr](http://www.loup.environnement.gouv.fr). ■

## Diffusion

En août 2000, des agents du PN Mercantour ont pu observer et filmer une attaque nocturne de loups sur un troupeau d'ovins, protégé par 5 chiens patous. Ces images, désormais connues de nombreuses personnes, ont pu être obtenues après 18 nuits d'affûts, et réalisées grâce au prêt de matériel de haute technologie par la SAGEM. Après décision du Parc du Mercantour et du Ministère de l'Ecologie, ces images ont été montées en un film de 23 minutes assorti d'un commentaire en octobre 2001. L'objectif était de montrer aux professionnels le travail réalisé par les chiens de protection. Loin d'avoir été tenu secret, ce film a fait l'objet d'une trentaine de diffusions depuis octobre 2001, dont 60 % l'ont été à destination de professionnels (bureau du CERPAM, Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, éleveurs de différents départements...). L'intérêt de cette cassette réside dans le fait qu'elle montre le déroulement d'une attaque, du crépuscule jusqu'à l'aube. Mais elle ne permet pas de tirer de conséquences globales sur le travail des chiens de protection de manière générale, ni sur leur efficacité ou sur les «stratégies d'attaque» des loups : elle ne montre qu'une situation particulière qui peut être présentée comme la preuve des maux des éleveurs, ou la preuve de leurs remèdes, selon qui la visionne. C'est pour cela que sa diffusion est pour l'instant restreinte. ■

## Affaire Ségur

Le Tribunal de grande instance de Nice a rendu, au mois d'août 2002, ses conclusions concernant la plainte «d'introduction d'espèce dangereuse» déposée par un berger des Alpes-Maritimes, suite à ce qu'il a déclaré être une attaque de loup sur sa personne.

Sans préjuger de la bonne foi de l'éleveur, le parquet n'a pas pu établir les preuves de ses déclarations. De la même manière, les témoignages et documents examinés ne lui ont pas permis de statuer sur la véracité de la réintroduction de l'espèce *Canis lupus* en France. En conséquence de quoi, le substitut du procureur en charge de l'affaire l'a classée «sans suite». ■



© Parc national des Abruzzes

## Le loup en Italie : Programme Interreg

*En décembre 2001 s'est achevé le projet INTERREG II, cofinancé par l'Union européenne et par la Région du Piémont. Trois années de travaux et de recherches scientifiques ont permis d'avoir, du côté italien des Alpes, quelques certitudes : dans le piémont on compte 25 à 30 loups, provenant des Appenins (provenance certifiée par analyse génétique de l'ADN) répartis sur 5 meutes.*

Les travaux élaborés durant cette période couvraient les aspects les plus divers de la connaissance et de la gestion de la présence du loup dans les Alpes occidentales. Le travail du Parc Alpi Maritime et de la Province de Turin avait pour objectif de rechercher et analyser tous les signes de présence du loup sur les territoires des provinces de Cuneo et Turin. Plusieurs méthodes ont permis d'effectuer un suivi optimal : la méthode des empreintes dans la neige, mais également le « wolf howling » (hurlement provoqué en réponse à la diffusion du hurlement d'un loup enregistré), et le radiopistage. Ces méthodes ont permis d'estimer avec beaucoup de précisions le nombre d'individus présents dans la région Piémont. Les équipes de suivi ont également pu accréditer l'hypothèse selon laquelle les loups italiens effectuaient des incursions fréquentes en France ; cela démontre l'absolue nécessité d'une politique commune de gestion transfrontalière de l'espèce.

La méthode d'analyses mise au point par le laboratoire de l'institut national de la faune sauvage a confirmé, une fois de plus, que les loups des Alpes occidentales provenaient de la population italienne et qu'ils ne présentaient aucun caractère d'hybridation avec des chiens ou des loups d'autre provenance.

Le programme Interreg a également permis d'effectuer des compensations de dommages sur les animaux domestiques. Au-delà de ce suivi, les efforts sanitaires qui ont été effectués sur les troupeaux, les techniques de protection et les aménagements modernes dont ont pu bénéficier nombre d'éleveurs figurent parmi les points positifs de ce programme Interreg. Une étude de l'Université de Turin a identifié les secteurs pastoraux critiques, le nombre et la typologie des troupeaux présents sur les zones alpines fréquentées par le loup. Ces données concourront à définir une stratégie de gestion du loup plus particulièrement adaptée au contexte alpin. Un autre élément qui participera à cette meilleure gestion de la problématique est l'identification de secteurs plus favorables au loup grâce au système d'information territorial de l'Université de Rome.

De plus, la conservation du loup dépend de manière dramatique du niveau d'information du public, auquel une attention toute particulière a été portée dans ce programme Interreg, dans un souci constant d'objectivité. Sur la base d'une enquête réalisée auprès d'un échantillon d'habitants de la région Piémont, plusieurs types de produits de communication ont été élaborés : des éléments d'éducatifs pour enfants, un magazine « Infolupo », des publications plus techniques pour

chercheurs et étudiants, et un site Internet regroupant de nombreuses informations.

Pour faire fructifier au mieux le travail effectué et pour jeter les meilleures bases possibles dans une perspective de continuité des efforts entrepris dans les années à venir, toutes les données récoltées lors du programme Interreg ont été stockées en un seul endroit : le Parc Alpi Maritime, où toutes les statistiques géographiques ont également été organisées en une banque de données.

Grâce à la bienveillance et à la détermination de la région Piémont, ce travail sur le loup devrait s'étendre au point d'intéresser les provinces de Ligurie et de Lombardie à mettre en place une collaboration : ce programme a également pu fonctionner comme un test nécessaire pour éprouver les méthodes, les techniques et l'organisation. ■

D'après L. Boitani  
Résumé : F. Favier

Retrouvez l'Infoloups sur internet (les magazines en format Acrobat Reader + fiche d'abonnement en ligne) sur le site : [www.loup.environnement.gov.fr](http://www.loup.environnement.gov.fr)